

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 28 mars 2019
PROCES VERBAL

Date de convocation : vendredi 22 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 74

Nombre de conseillers présents : 60 (59 pour les délibérations 2019-31, 2019-34 et 2019-50).

Nombre de conseillers votants : 69 (68 pour les délibérations 2019-31, 2019-34 et 2019-50).

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY (sauf pour les délibérations 2019-31 et 2019-34) - Sylvie BLANDIN - Jean-Yves CALAIS - Jean CARRE - Thierry DELAMARE - René DUFOUR - Richard JACQUET - Marc-Antoine JAMET - Jean-Marc MOGLIA - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ (sauf pour la délibération 2019-50) - Christian WUILQUE - Daniel BAYART - Fadilla BENAMARA - Jean-Pierre BREVAL - Jean-Philippe BRUN - François CHARLIER - Angélique CHASSY - Jean-Claude CHRISTOPHE - Patrick COLLET - Jean-Jacques COQUELET - Jean-Claude COURANT - Didier DAGOMET - Alexandre DELACOUR - Jean-Michel DERREY - Maryannick DESHAYES - Marie-Pierre DUMONT - Catherine DUVALLET - Jean-Pierre DUVERE - Alexis FRAISSE - Pascal HEBERT - Daniel JUBERT - Yves LANIC - Jean-Jacques LE ROUX - Jacques LECERF - Alain LEMARCHAND - Marie-Joëlle LENFANT - Hervé LETELLIER - Gaëtan LEVITRE - Alain LOEB - Sylviane LORET - Patrick MADROUX - Pierre MAZURIER - Ousmane N'DIAYE - Albert NANIYOUA - Maryline NIAUX - Guillemette NOS - Marie-Dominique PERCHET - Chantale PICARD - Hervé PICARD - Nadine TERNISIEN - Hubert ZOUTU - Jean-Luc FLAMBARD - Jacky GOY - Didier GUERINOT - Max GUILBERT - Monique KWASNY - Fernand LENOIR - Dominique MEDAERTS - Jacky PAUMIER.

POUVOIRS :

Monsieur BIDAULT à Monsieur PRIOLLAUD, Monsieur GHOUL à Monsieur COQUELET, Madame LANGEARD à Monsieur JUBERT, Madame LEMAN à Madame PERCHET, Madame ROUZEE à Monsieur LE ROUX, Monsieur LECUYER à Monsieur WUILQUE, Monsieur DELAFOSSE à Monsieur CHRISTOPHE, Madame DORDAIN à Madame NIAUX, Monsieur FLEITH à Madame DESHAYES.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT, Sid-Ahmed SIRAT, Philippe CROU, Hervé NEVEU, Laurent PORTENEUVE, Vincent VORANGER

Secrétaire : Ousmane N'DIAYE

Monsieur LEROY salue l'assemblée et ouvre l'ordre du jour.

Monsieur JAMET demande la parole et s'exprime en ces termes :

« Quarante-huit délibération sont inscrites à l'ordre du jour de ce conseil dont certaines, importantes, placée en fin de séance

En comptant une minute de présentation, une minute de question et une minute pour la réponse, ce Conseil risque de durer trois heures. Au pire, nous pourrions finir à quatre heures du matin. Il faut mieux organiser la séance en commençant soit plus tôt, soit en la scindant en deux parties ; si besoin avec une pause pour manger. La législation de minuit, qui prévaut à l'Assemblée Nationale, ne me semble pas la meilleure solution ici »...

Monsieur LEROY rappelle à Monsieur JAMET que le Conseil communautaire ne s'est pas réuni depuis le 7 février :

« Sept semaines sans Conseil, c'est effectivement long. Mais nous avons, ce soir, un certain nombre de décisions importantes à prendre. Nous allons tenter d'être raisonnables » propose-t-il.

2019-29 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - AUTRES DECISIONS - Intégration du budget annexe d'assainissement de la commune de La Saussaye - Autorisation

Sur rapport de Monsieur DELAMARE et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- adopte les opérations de transferts dans le cadre de l'actif et du passif,
- accepte le reversement des excédents de clôture au budget annexe de l'assainissement de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Au 31 décembre 2018, le budget assainissement de la commune de La Saussaye laissait apparaître un excédent de clôture de 378 783,16 euros, soit 206 963,79 euros en section d'exploitation et 171 819,37 euros en section d'investissement.

2019-30 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - Adoption des comptes de gestion de l'exercice 2018 - Budget Principal, Budgets annexes Eau, Assainissement, SPANC, Transports, Crèche d'entreprises, Activités économique-artisanale et commerciale, Gendarmerie, Lotissements Aménagement des zones et parc d'activités, Opérations du PLH, Ecoparc IV

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité les comptes de gestion du comptable public pour le budget principal et les budgets annexes Eau, Assainissement, SPANC, Transports, Crèche d'entreprises, Activités économique artisanale et commerciale, Gendarmerie, Lotissements Aménagement des zones et parc d'activités, Opérations du PLH, Ecoparc IV pour l'exercice comptable 2018.

2019-31 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - Budget principal - Adoption du compte administratif 2018

Au terme de la présentation de cette délibération, Monsieur JAMET remarque :
« Nous constatons que les frais de personnel augmentent de 10 % ; notamment par la prise de la compétence Enfance-Jeunesse, mais c'est beaucoup.

Dans les dépenses d'équipements, on note l'affectation de 7,2 M€ pour la patinoire, 2 M€ aux archives intercommunales. Ces deux équipements concentrent respectivement, à eux deux, 24 % et 6,2 % des dépenses d'équipement ; ce qui représente 1/3 des investissements. C'est beaucoup.

Enfin, je note un recours à l'emprunt cette année. Ce n'est pas une mauvaise idée et nous vous l'avons d'ailleurs fortement recommandé ».

Comme le veut l'usage, Monsieur LEROY sort de la salle et ne participe pas au vote.

Sur rapport de Monsieur DELAMARE et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de procéder au vote du compte administratif 2018 par chapitre au niveau de la section de fonctionnement ainsi que par chapitre et opérations en section d'investissement et d'adopter les restes à réaliser issus de la gestion 2018 selon les tableaux de synthèse annexés à la présente délibération,
- approuve le compte administratif 2018 et les restes à réaliser au 31 décembre 2018,
- dit que l'affectation comptable des résultats issus de la gestion comptable seront repris dans le cadre de la décision modificative budgétaire N° 1/2019.

Aux termes de la gestion 2018, le budget principal affiche un résultat de millions d'euros. Les restes à réaliser de la section d'investissement valant reports de crédits sur l'exercice N+1 affichent un besoin de financement de 301 mille euros laissant ainsi un résultat net affectable à la gestion 2019 de (+) 5,213 millions d'euros. La décomposition de ce résultat est la suivante :

En section de fonctionnement

Les ressources affichent un niveau de réalisation de 68,226 millions contre une prévision de 68,904 millions d'euros, soit un écart défavorable de (-) 678 mille euros représentant (-) 1%.

Les dépenses avaient été autorisées à hauteur de 58,465 millions d'euros, et sont constatées au compte administratif pour un montant de 57,069 millions d'euros, soit des crédits à annuler pour un montant proche de 1,396 millions d'euros.

Mécaniquement, avec des restes à réaliser plus importants en dépenses qu'en recettes, le transfert à la section d'investissement (épargne brute) est bonifié à hauteur de (+) 718 mille euros pour atteindre 11,156 millions d'euros contre une prévision budgétaire de 10,438 millions d'euros, soit un taux d'épargne (résultat/ressources) de 16,35 % pour cet exercice comptable, contre 15,1 % prévu au budget.

La capacité d'autofinancement ou épargne nette ressort à 10,312 millions d'euros après déduction de l'amortissement de la dette.

En section d'investissement

Les dépenses d'équipement avaient été autorisées pour un montant de 40,622 millions d'euros. A la clôture de l'exercice ce sont 29,755 millions qui sont mandatés, soit un taux de réalisation de 73,25%, hors restes à réaliser.

Au titre des recettes d'investissement, les subventions d'équipement perçues sur l'exercice affichent un taux de réalisation de 70,81% avec un niveau constaté à 5,671 millions d'euros contre une prévision à 8,010 millions traduisant un décalage lié au niveau des investissements réalisés et aux règles de gestion de recouvrement.

Prévu pour un montant de 6,135 millions d'euros, le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) présente une réalisation à hauteur de 3,551 millions d'euros, soit un écart de (-) 2,584 millions d'euros, dont l'explication réside également dans la forte concentration du mandatement en fin d'exercice et d'une impossibilité réglementaire de constater le dernier trimestre de remboursement de TVA en l'absence de l'arrêté des services de l'état. Le droit acquis de ce 4^{ème} trimestre sera donc réinscrit sur le budget 2019.

Globalement, l'écart réalisation / prévision de la section d'investissement présente un résultat net favorable de (+) 4,796 millions d'euros, qui vient abonder le résultat issu de la section de fonctionnement calculé à (+) 718 mille euros.

Le résultat comptable avant intégration des restes à réaliser, portant sur les seuls crédits gérés hors Autorisation de programme et crédit de paiement [AP-CP] est donc arrêté à (+) 5,514 millions d'euros.

De manière rétrospective, les soldes de gestion du budget principal peuvent être présentés de la manière suivante :

Tableau I.a en milliers d'euros		2014	2015	2016 a	2017 b	2018 c	2019 d	2020 e	2021 f
Fiscalité		45 733	46 720	46 437	51 920	49 708	-	2 211	-4.26%
Fiscalité [CETU, IFER, TAScom, TH CVAE]		26 703	27 604	27 162	32 573	30 238	-	2 334	-7.17%
FNGIR		10 300	10 300	10 300	10 300	10 127	-	173	-1.68%
Taxe additionnelle DMTO		252	-	-	-	-	-	-	
FPIC		439	641	773	741	675	-	66	-8.93%
TEOM		8 039	8 176	8 202	8 306	8 514	-	208	2.51%
CONTRIBUTIONS NEGATIVES			#VALEUR!			154	-	153.69799	
Dotations budgétaires		16 344	14 732	14 296	14 676	14 504	-	172	-1%
Dotation forfaitaire		1 888	770	-	-	-	-	-	
Dot. Compensation Groupement		6 831	6 682	6 552	6 370	6 245	-	125	-2%
DCRTP		5 416	5 416	5 416	5 416	5 416	-	-	
Autres participations		2 210	1 865	2 328	2 889	2 843	-	46	-2%
Produits de gestion		2 469	3 362	3 169	3 116	3 439	-	323	10%
Produits exceptionnels & financiers [Hors AA /R7775]		309	586	556	1 350	574	-	776	-57%
Reprise Provision		1 500	-	-	-	-	-	-	
RECETTES REELLES		66 355	65 401	64 458	71 062	68 226	-	2 836	-3.99%
Atténuation produits [DCTP; DSC]		19 702	20 038	21 278	21 972	22 152	-	180	1%
Attribution de compensation		17 039	16 910	16 910	16 895	16 709	-	186	-1%
Dot. de solidarité communautaire		1 927	1 924	2 323	2 369	2 161	-	209	-9%
FPIC		697	1 204	1 585	1 745	2 254	-	509	29%
Autres reversements de fiscalité		40	-	459	962	1 028	-	66	7%
Frais de personnel		10 805	11 596	11 673	12 543	13 722	-	1 179	9%
Depenses de Gestion		16 738	17 765	17 963	20 668	20 608	-	60	0%
011_Charges à caractère général		12 335	12 737	13 065	15 451	14 567	-	864	-6%
65_Participations versées		3 476	4 079	4 247	4 624	5 430	-	806	17%
67_Charges exceptionnelles		928	948	651	593	590	-	2	0%
DEPENSES DE GESTION		47 246	49 399	50 914	55 183	56 482	-	1 299	2.35%
Solde d'exploitation [Epargne Gestion]		19 109	16 002	13 545	15 878	11 743	-	4 135	-26%
SOLDE D'EXPLOITATION / RECETTES (%)		0.03%	0.02%	0.02%	0.02%	0.02%	-	-0.01%	-23%
Charges financières		626	652	589	569	587	-	17	3%
Provisions / reserves		600	-	-	-	-	-	-	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		48 472	50 051	51 503	55 753	57 069	-	1 316	2.36%
Solde des opérations réelles [Epargne brute]		17 883	15 350	12 956	15 309	11 156	-	4 152	-27%
Report de fonctionnement [D ou R 002]		-	-	-	28.19	-	-	28.19	- 1.00
Taux d'épargne		0.03%	0.02%	0.02%	0.02%	0.02%	-	-0.01%	-24.09%
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		17 883	15 350	12 956	15 337	11 156	-	4 181	-27%

Section de Fonctionnement

Les ressources courantes :

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » conclut sur une exécution à hauteur de 49,708 millions d'euros, soit un recul de (-) 2,211 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent représentant (-) 4%. C'est le niveau exceptionnel de perception de rôles complémentaires sur l'exercice 2017, comptabilisés pour 2,7 millions d'euros par rapport aux notifications initiales, et portant sur des régularisations sur plusieurs années, qui explique cet affichage.

Le poste « Dotations budgétaires », avec une réalisation à 14,504 millions d'euros, présente un niveau de perception en léger recul par rapport à l'exercice 2017 de (-) 1%, soit (-) 172 mille euros.

Rappelons que la dotation d'intercommunalité de la DGF étant ramenée à 0, le complément de contribution de notre collectivité au redressement des comptes publics, désormais sous la forme d'un prélèvement sur la fiscalité au chapitre 014 en dépenses de fonctionnement, atteint un montant de 1,028 millions sur l'exercice 2018, soit une évolution de (+) 7% par rapport à N-1.

L'agglomération sera donc passée d'un niveau de perception de la DGF (dotation d'intercommunalité) de 2,316 millions d'euros en 2013 à un prélèvement sur sa fiscalité de 1,028 millions d'euros en 2018, soit un écart de 3,344 millions d'euros.

Les produits de gestion (produits de service et d'exploitation du domaine et produits en atténuation de charges) évoluent de (+) 323 mille euros par rapport à l'exécution 2017 pour atteindre 3,439 millions d'euros. C'est principalement, le transfert de compétence des CLSH sur cet exercice et les redevances usagers induites qui contribue à cette tendance.

Globalement les ressources courantes 2018 de l'Agglomération enregistrent une baisse de 4% représentant (-) 2,836 millions d'euros, correspondant au montant exceptionnel de fiscalité complémentaire perçue au CA 2017.

Les dépenses courantes :

Les dépenses de gestion progressent sur cet exercice comptable de (+) 2,35% passant de 55,183 à 56,482 millions d'euros.

Le poste 'fiscalité reversée' progresse de (+) 1 %, soit (+) 180 mille euros. L'impact de la réforme DSU sur le FPIC, qui dispose que les communes classées dans les 250 premiers rangs de DSU l'année précédant la répartition du FPIC, sont exonérées de la partie versante du FPIC, celui-ci étant repris par l'intercommunalité, pèse à hauteur de (+) 509 mille euros dans les comptes de l'Agglomération.

Cette dépense nouvelle est mécaniquement et partiellement neutralisée sur la Dotation de Solidarité Communautaire (FPIC des communes membres concernées) à hauteur de (-) 209 mille euros d'une part, et par l'impact du transfert de charges de la compétence jeunesse sur l'Attribution de Compensation pour un montant de (-) 186 mille euros d'autre part.

Les frais de personnels affichent une exécution à 13,722 millions d'euros contre une réalisation de 12,543 millions sur l'exercice 2017 soit une progression de (+) 9 % du fait notamment de l'élargissement de la compétence jeunesse dans le cadre du transfert évoqué, représentant environ 6 % (charge neutralisée par l'impact du transfert de charges sur l'Attribution de compensation), de l'accompagnement du développement du territoire pour environ 1,5 % et le solde de 1,5 % au titre du Glissement Vieillesse et Technicité.

Au titre des dépenses de gestion, les achats et prestations (chapitre 011) présentent un recul de (-) 6 % soit (-) 864 mille euros pour atteindre 14,587 millions d'euros.

Les participations versées, comptabilisées au chapitre 65 pour 5,43 millions d'euros, progressent quant à elles de (+) 806 mille euros sous l'effet de fonds de concours, portant sur le fonctionnement, consentis aux communes membres, et d'une augmentation de la contribution communautaire aux frais de fonctionnement de la base de loisirs.

Les charges financières, bénéficiant d'un marché des taux favorable, restent relativement stables avec une exécution arrêtée à 587 mille euros, en évolution de (+) 17 mille euros sachant que la collectivité aura contractualisé un emprunt de 9,9 millions d'euros sur l'exercice 2018, après quatre années sans besoins, lequel aura participé à alimenter ce poste.

L'épargne brute calculée au titre du Compte Administratif 2018, à (+) 11,156 millions d'euros, connaît donc un recul de (-) 4,135 millions d'euros, soit (-) 27 % par rapport à l'exercice précédent compte tenu des mouvements décrits ci-dessus.

Section Investissement

Les évolutions poste à poste de la section d'investissement sont détaillées de la manière suivante :

Tableau I.b en milliers d'euros		2014	2015	2016	2017	2017		
		b	d			e= (d-b)	f/b	
Section Investissement	Divers recettes d'investissement	968	432	115	1 083	25	- 1 059	-98%
	Aliénation Actif	1 278	23	15	1 922	291	- 1 631	-85%
	Ressources non affectées [FCTVA]	4 718	2 376	2 414	2 107	3 551	1 443	68%
	TOTAL RESSOURCES PROPRES	6 965	2 832	2 544	5 112	3 866	- 1 246	-24%
	Remboursement du capital	564	820	1 002	660	844	184	28%
	Epargne Nette	17 319	14 530	11 954	14 649	10 312	- 4 337	-30%
	Equilibre section d'investissement [CAF élargie]	24 284	17 362	14 498	19 790	14 179	- 5 611	-28%
	CAPACITE / DEPENSES EQUIPEMENT (%)	0.08%	0.08%	0.07%	0.08%	0.05%	-0.04%	-44%
	Equipement brut	31 998	20 475	19 873	23 379	29 433	6 054	26%
	autres immobilisations [Sub equipt / Autres dettes]	-	-	87	83	321	239	288%
	DEPENSES D'EQUIPEMENT PROPRES	31 998	20 475	19 960	23 462	29 755	6 293	27%
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	32 562	21 295	20 961	24 122	30 599	6 477	27%
	BESOIN DE FINANCEMENT EXTERNE	- 7 714	- 3 113	- 5 462	- 3 701	- 15 576	- 11 875	321%
	Subventions affectées	8 027	4 941	4 506	3 509	5 863	2 354	67%
	Besoin de financement externe	1 273	6 327	5 424	5 293	- 4 392	- 9 685	-183%
	Emprunts réalisés	3 225	52	-	-	9 906	9 906	
	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	18 217	7 825	7 050	8 621	19 635	11 014	128%
	BESOIN D'AUTOFINANCEMENT	- 14 345	- 13 469	- 13 911	- 15 501	- 10 964	4 537	-29%
	Affectation ou virement BP antérieur [R1068]	13 020	14 246	12 998	8 061	13 408	5 347	66%
	Résultat antérieur reporté [D ou R 001]	- 12 059	- 9 747	- 6 618	- 2 576	- 8 087	- 5 511	214%
	<i>Variation de la dette</i>	2 661	- 768	- 1 002	- 660	9 062	9 721	-1474%
RESULTAT INVESTISSEMENT	- 13 385	- 8 970	- 7 532	- 10 016	- 5 643	4 373	-44%	
Résultat comptable	4 498	6 379	5 424	5 321	5 514	193	4%	

Les ressources propres d'investissement présentent une diminution par rapport à l'exercice 2017 de (-) 1,245 millions d'euros en 2016, passant de 5,112 millions à 3,866 millions d'euros.

L'augmentation du FCTVA de (+) 1,443 millions d'euros est compensée par une régression des recettes diverses d'investissement pour (-) 1,059 millions d'euros, l'exercice 2017 avait bénéficié d'un reversement par le budget Transports d'une subvention d'équipement antérieurement versée, et par un recul des aliénations d'actif à hauteur de (-) 1,631 millions d'euros (en 2017, cession HENKEL et transfert des parcelles PLH vers le budget de lotissement).

L'annuité en capital de la dette pour cet exercice est arrêtée à 844 mille euros cette année contre 660 mille euros l'année passée, conséquence de la souscription d'un emprunt de 9,9 millions d'euros en cours d'année.

La capacité d'autofinancement nette 2018 a représenté 14,178 millions d'euros, soit 48% des dépenses d'équipements mandatées contre un ratio de 84% sur l'exercice 2017.

Les subventions d'équipement sont enregistrées pour un montant de 5,863 millions d'euros et les dépenses d'équipement constatées pour un montant de 29,755 millions d'euros.

Au titre des dépenses d'équipement, les deux principales opérations structurantes de l'exercice 2018 concernent la patinoire avec 7,202 millions d'euros de mandatement et le bâtiment des archives avec 1,940 millions d'euros représentant, respectivement, 24% et 6,5% de la dépense totale. Parmi les opérations dites récurrentes, les plus significatives à l'issue de l'exercice, sont la voirie avec 7,011 millions d'euros, soit 24% de la dépense totale, les acquisitions foncières avec 2,207 millions d'euros soit 7% et les travaux sur le réseau pluvial avec 1,737 millions d'euros soit 6%.

Comptabilisation faite du résultat issu de la gestion antérieure, soit 5,321 millions d'euros, le budget principal de l'Agglomération ressort avec un résultat affectable à la gestion 2019 de (+) 5,514 millions d'euros.

**2019-32 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES -
 Budget principal - Affectation des résultats issus de la gestion 2018 - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur DELAMARE et à l'unanimité, le Conseil communautaire:

- décide de procéder à l'affectation des résultats comptables issus de la gestion 2018 au budget 2019 ;
- approuve l'affectation d'une somme 8 300 503,46 euros en section d'investissement suivant le tableau d'affectation annexé à la présente délibération ;
- dit que cette décision donnera lieu aux écritures suivantes repris au budget 2019 par voie de décision modificative budgétaire N° 1 / 2019 :

ANNEXES - REPRISE et AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

Résultat de fonctionnement N-1	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	8 300 503.46
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	8 300 503.46
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	5 300 503.04
D 001 (besoin de financement)	- 8 087 100.63
R 001 (excédent de financement)	-
Résultat Investissement	- 2 786 597.59
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 (4)	- 301 241.28
Recette	1 043 790.16
Dépense	1 345 031.44
Besoin de financement	-
Excédent de financement (1)	-
Besoin de financement F (=D+E)	- 3 087 838.87
AFFECTATION = C (=G+H)	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G=au minimum, couverture de besoin de financement F	8 300 503.46
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	-
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	-

Ecritures de reprise au Budget 2019

Investissement	
Recette	9 344 293.62
<i>R 1068 Affectation</i>	8 300 503.46
<i>Restes à réaliser</i>	1 043 790.16
Dépense	4 131 629.03
<i>DOC1 Antérieur Reporté</i>	2 786 597.59
<i>Restes à réaliser</i>	1 345 031.44

2019-33 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - Budget principal - Décision modificative budgétaire N°1-2019

Sur rapport de Monsieur DELAMARE et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de procéder au vote de la décision modificative budgétaire N°1 /2019 par chapitre et par opération ;
- approuve :
 - o Article 1 : la décision modificative budgétaire N°1 /2019 sur le budget principal de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
 - o Article 2 : le versement d'une subvention de fonctionnement au budget Gendarmerie pour un montant de 23 000 euros.

En section de fonctionnement, les propositions nouvelles en dépenses et en recettes contribuent à dégrader le transfert à la section d'investissement d'un montant de (-) 456,86 mille euros pour le porter à (+) 10,315 millions d'euros.

Ressources courantes

Les propositions traduites dans le cadre de cette première décision modificative budgétaire aboutissent à afficher (+) 1,313 millions d'euros en recettes.

Cependant, le principal mouvement à hauteur de (+) 1,5 millions d'euro, relève d'une opération technique visant à se donner la capacité budgétaire de procéder aux écritures de régularisation sur les rattachements dans le cadre de la fusion à venir. Ce défaut d'écritures, qui générerait des anomalies bloquantes au sens du comptable assignataire, nécessite d'abonder prudemment les chapitres 67 (régularisation de rattachements de recettes) et 77 (régularisation de rattachements de dépenses) pour un montant identique, neutralisant l'impact sur l'épargne transférée.

Au chapitre 73, après notification du FNGIR, l'inscription portée au budget primitif doit être révisée à hauteur de (-) 142,86 mille euros.

Le poste Participations Reçues présente un correctif net de (-) 11,0 mille euros à l'issue de plusieurs ajustements principalement traduits sur la compétence Habitat et qui concernent le plan de sauvegarde de la Garanière pour (-) 37,0 mille euros, compensés par une recette adossée sur le dossier ANRU de (+) 20 mille euros.

Au chapitre 75, il est proposé une révision de (-) 68,0 mille euros sur les loyers de l'atelier relais du Hub, l'opération étant gérée sur le budget annexe Activités Economiques, et les Atténuation de charges au chapitre 013, intègrent un complément de remboursement de salaires du budget SPANC pour (+) 35,0 mille euros.

Dépenses courantes

A l'issue des travaux tenus dans le cadre de cette étape budgétaire, il conviendrait de prévoir un complément de dépenses attendues à hauteur de (+) 1,77 millions d'euros.

Au chapitre 67, et selon le principe du parallélisme des formes évoqué sur la partie Ressources Courantes, une inscription de (+) 1,5 millions d'euros est consacrée aux écritures techniques de régularisation des rattachements de recettes.

En dépenses de fonctionnement, au chapitre 011, un abondement de (+) 32,0 mille euros traduit un besoin d'étude complémentaire pour la maison de l'habitat valorisé à (+) 50,0 mille euros, compensé par un travail d'exonération de taxes foncières sur le patrimoine de la collectivité auprès des services fiscaux, permettant de désinscrire une somme de (-) 28,0 mille euros.

Au chapitre 65, sont inscrits les fonds de concours accordés aux communes selon la délibération 19-5 votée en séance du 24 janvier 2019 pour (+) 300,0 mille euros, une subvention du budget principal vers le budget Gendarmerie correspondant au montant de la taxe foncière attendue de (+) 23 mille euros et le transfert du 1% Bohicon de la section de fonctionnement vers la section d'investissement puisqu'il s'agit d'une subvention d'équipement, pour un montant de (-) 85 mille euros.

Tableau I SECTION DE FONCTIONNEMENT	CA 2018	Budget 2019 - Décisionnelle					
		(1)	(2)	(3)	(4)=(1+2+3)	DM (en cours)	Anticipo
		BP	RP	DMs	Exécutoire	(a)	(4) + (a)
		a		n		a + n	
Fiscalité	49 708 279	51 441 096	-	-	51 441 096	- 142 857	51 298 239
Dotations budgétaires [DGF, subventions reçues ...]	14 503 989	14 776 231	-	-	14 776 231	- 11 000	14 765 231
Produits de gestion	3 438 808	3 350 975	-	-	3 350 975	- 33 000	3 317 975
Produits exceptionnels	574 455	470 000	-	-	470 000	1 500 000	1 970 000
Reprise : Provision	-	-	-	-	-	-	-
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	66 225 531	70 038 302	-	-	70 038 302	1 313 143	71 351 445
Aliénation actif [775]	290 980	-	-	-	-	-	-
RECETTES REELLES [HORS 775]	66 516 512	70 038 302	-	-	70 038 302	1 313 143	71 351 445
Frais de personnel	13 722 146	14 000 000	-	-	14 000 000	-	14 000 000
Fiscalité reversée [AC - DSC - FIPC]	22 152 190	22 565 000	-	-	22 565 000	-	22 565 000
Depenses de Gestion	20 607 764	22 001 047	-	-	22 001 047	1 770 000	23 771 047
011_Charges à caractère général	14 587 264	15 905 894	-	-	15 905 894	32 000	15 937 894
65_Participations versées	5 430 174	5 384 903	-	-	5 384 903	238 000	5 622 903
67_Charges exceptionnelles	590 327	710 250	-	-	710 250	1 500 000	2 210 250
DEPENSES DE GESTION	56 482 100	58 566 047	-	-	58 566 047	1 770 000	60 336 047
Solde d'exploitation	12 034 412	11 472 255	-	-	11 472 255	- 456 857	11 015 398
SOLDE D'EXPLOITATION / RECETTES (%)	18%	16,38%			16,38%		15,44%
Charges financières	586 947	700 000	-	-	700 000	-	700 000
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	57 069 047	59 266 047	-	-	59 266 047	1 770 000	61 036 047
EPARGNE BRUTE	11 447 465	10 772 255	-	-	10 772 255	- 456 857	10 315 398
EPARGNE RETRAITEE type M12 -	11 156 484	10 772 255	-	-	10 772 255	- 456 857	10 315 398
EPARGNE / RECETTES		15%			15,38%		14,46%
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	11 447 465	10 772 255	-	-	10 772 255	- 456 857,00	10 315 398

En section d'investissement, au titre des dépenses d'équipement de l'exercice, des crédits supplémentaires pour un montant de (+) 8,51 millions d'euros sont proposés. Cette inscription technique concerne principalement les investissements gérés selon la méthode des AP/CP qui n'auront pas donné lieu dans le cadre de la clôture de l'exercice 2018, à des restes à réaliser valant report de crédits. Dans le respect de cette orthodoxie réglementaire, les crédits de paiement non mandatés au 31 décembre 2018 donnent donc lieu à une réinscription, dans le cadre de cette décision modificative budgétaire, pour traduire leur impact sur l'exercice en cours.

Selon le même principe, les subventions d'investissement affectées sont réajustées pour un montant de (+) 2,102 millions d'euro, et le FCTVA est mécaniquement abondé de (+) 1,652 millions d'euro.

A l'issue de ce correctif budgétaire, l'équilibre de la section d'investissement en intégrant la reprise des (+) 5,514 millions d'euros issus de la gestion 2018 dédiée totalement au financement de la section, à une confirmation du besoin d'emprunt inscrit au budget primitif pour un montant de 9,773 millions d'euros.

Les soldes de gestion peuvent être présentés de la manière suivante :

Tableau II		(1)	(2)	(3)	(4) = (1+2+3)	Vote		
SECTION D'INVESTISSEMENT		CA 2018	BP	Report	DMS	Exécutoire	DM (en cours)	Anticipée
Divers recettes d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Cessions actifs	-	1 243 640	-	-	1 243 640	-	-	1 243 640
Participations et créances	24 541	50 000	13 100	-	63 100	-	-	63 100
Ressources non affectées [FCTVA]	3 550 884	4 258 159	-	-	4 258 159	1 652 192	-	5 910 351
TOTAL RESSOURCES PROPRES	3 575 425	5 551 799	13 100	-	5 564 899	1 652 192	-	7 217 091
Remboursement du capital	844 095	1 335 500	-	-	1 335 500	-	-	1 335 500
Plafond OCLT 01/01/N	-	3 988 000	-	-	3 988 000	-	-	3 988 000
	10 312 389	9 436 755	-	-	9 436 755	456 857	-	9 893 612
Equilibre section (Hors cessions)	14 178 794	13 744 914	13 100	-	13 758 014	1 195 335	-	14 953 349
Equilibre section d'investissement	14 178 794	14 988 554	13 100	-	15 001 654	1 195 335	-	16 196 989
CAPACITE / DEPENSES EQUIPEMENT (%)		48%	1%		46%			46%
Equipement brut	29 433 411	30 972 163	1 035 551	-	32 007 714	8 490 000	-	40 497 714
autres immobilisations	32 064	62 000	3 250	-	65 250	20 000	-	85 250
Opérations comptes de Tiers	289 393	300 000	306 231	-	606 231	-	-	606 231
Dépenses imprévues	-	-	-	-	-	-	-	-
DEPENSES D'EQUIPEMENT PROPRES	29 754 869	31 334 163	1 345 031	-	32 679 194	8 510 000	-	41 189 194
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	30 598 964	32 669 663	1 345 031	-	34 014 694	8 510 000	-	42 524 694
BESOIN DE FINANCEMENT EXTERNE	- 15 576 074	- 16 345 609	- 1 331 931	-	- 17 677 540	- 1 800 759	-	- 19 478 299
Subventions affectées	5 671 340	6 242 350	588 570	-	6 830 920	2 102 000	-	8 932 920
Opérations comptes de Tiers	191 606	300 000	442 121	-	742 121	-	-	742 121
Besoin financement externe	- 9 713 129	- 9 803 259	- 301 241	-	- 10 104 500	301 241	-	- 9 803 259
Emprunts réalisés	9 900 000	9 773 259	-	-	9 773 259	-	-	9 773 259
caution	5 875	30 000	-	-	30 000	-	-	30 000
Plafond OCLT 31/12/N	-	3 988 000	-	-	3 988 000	-	-	3 988 000
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	10 344 249	21 697 408	1 043 790	-	22 741 198	3 794 192	-	26 535 391
BESOIN D'AUTOFINANCEMENT	- 11 254 719	- 10 772 255	- 301 241	-	- 11 073 496	- 4 755 808	-	- 15 829 304
FDR Report	5 320 980	-	-	-	-	5 513 906	-	5 513 906
Affectation	13 408 081	-	-	-	-	8 300 503	-	8 300 503
Résultat reporté N-1	- 8 087 101	-	-	-	-	2 786 598	-	2 786 598
Variation de la dette	9 055 905	8 437 759	-	-	8 437 759	-	-	8 437 759
RESULTAT INVESTISSEMENT	- 5 933 739	- 10 772 255	- 301 241	-	- 11 073 496	758 098	-	- 10 315 398
Résultat comptable	5 513 726.11	-	-	-	301 241	301 241	-	0
RP_Solde restes à réaliser_Hors AP	- 301 241	-	-	-	-	-	-	-
Dépense [HAP]	1 345 031	-	-	-	-	-	-	-
Stock AP (pour mémoire)	-	-	-	-	-	-	-	-
Recette [HAP]	1 043 790	-	-	-	-	-	-	-
Stock AP (pour mémoire)	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat à affecter	5 212 485	-	-	-	301 241	301 241	-	0

2019-34 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Adoption des comptes administratifs 2018 - Budgets annexes Eau Potable, Assainissement, SPANC, Transports, Crèche d'Entreprises, Activités économiques artisanale et commerciale, Gendarmerie, Aménagement des PA et ZA, PLH opérations d'urbanisme - Ecoparc IV

Cette délibération présentée, Monsieur JAMET constate :
« Nous procédons aux votes à une vitesse hallucinante !
Nous votons des mouvements financiers portant sur des dizaines de millions d'euros sans que cela ne suscite la moindre question, la moindre remarque. Est-il normal de voter un compte administratif en 5 secondes ? J'avoue que cela m'inquiète »...

« Nous avons abordé ces comptes administratifs en commission Finances et Budget Monsieur MOGLIA. Nous n'étions que 17 »...

Ironique, Monsieur JAMET présente ses excuses à Monsieur MOGLIA et maintient son analyse :
« Nous rendons compte à la vitesse d'un cheval lancé au galop. Feu CEAUCESCU aurait trouvé cela remarquable »...

Monsieur LEROY préfère retenir des comptes administratifs « qu'ils respectent - à 1 % près ! - les budgets primitifs. De plus, vous aviez la possibilité d'émettre des remarques lors du débat d'orientations budgétaires auquel, me semble-t-il, vous n'avez pas assisté ».

Monsieur JAMET précise qu'il a bien assisté à la séance du Conseil communautaire consacrée au DOB.

Monsieur LEROY rappelle que « tout le monde peut prendre la parole en **séance Commission**. C'est d'ailleurs l'objet-même de cette instance ».

Monsieur JAMET maintient que « le Conseil communautaire s'apparente à une chambre d'enregistrement. Le vote du compte administratif est le moment où nous devrions dire les choses » conclut-il.

Comme le veut l'usage, Monsieur LEROY sort de la salle et ne participe pas au vote.

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, par **67 voix POUR et 1 abstention**, le Conseil communautaire :

- Décide de procéder à l'adoption des comptes administratifs 2018 par chapitre au niveau de la section de fonctionnement ou d'exploitation ainsi que par chapitre et opérations en section d'investissement selon les tableaux de synthèse annexés à la présente délibération,
- Approuve les comptes administratifs des budgets annexes pour l'exercice 2018, ainsi que les restes à réaliser au 31 décembre 2018 pour les budgets annexes Eau Potable, Assainissement, SPANC, Transports, Crèche d'Entreprises, Activités économiques artisanales et commerciale, Gendarmerie, Aménagement des PA et ZA, Ecoparc IV et PLH opérations d'urbanisme.

De manière consolidée, la gestion 2018 des budgets annexes laisse apparaître un résultat d'exécution propre à l'exercice de **(+) 12,03 millions d'euros**, et de **(+) 10,26 million d'euros** après intégration des soldes des budgets de lotissements.

Budget	DEPENSE		Total DEPENSE	RECETTE		Total RECETTE	Résultat de l'exercice
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		
EAU POTABLE	1 506 274.85	2 559 247.37	4 065 522.22	2 663 727.57	4 433 039.30	7 096 766.87	3 031 244.65
ASSAINISSEMENT	6 183 711.84	5 834 560.18	12 018 272.02	6 374 958.59	10 420 816.84	16 795 775.43	4 777 503.41
SPANC	40 675.21	4 628.50	45 303.71	32 470.55	5 196.00	37 666.55	7 637.16
TRANSPORTS	7 753 349.35	1 514 742.19	9 268 091.54	9 232 627.50	2 886 716.51	12 119 344.01	2 851 252.47
CRECHE D'ENTREPRISES	117 746.18	210 321.29	328 067.47	321 768.73	272 466.33	594 235.06	266 167.59
GENDARMERIE	401 924.38	497 329.09	899 253.47	693 955.79	222 412.25	916 368.04	17 114.57
ACTIVITES ECONOMIQUES	999 531.30	1 240 118.70	2 239 650.00	1 373 893.91	1 961 357.63	3 335 251.54	1 095 601.54
Si Total 1	17 003 213.11	11 860 947.32	28 864 160.43	20 693 402.64	20 202 004.86	40 895 407.50	12 031 247.07
AMENAGEMENT PA ET ZA	8 554 903.95	8 356 024.11	16 910 928.06	8 801 246.54	6 806 736.38	15 607 982.92	1 302 945.14
ECOPARC IV	76 668.60	76 668.00	153 336.60	76 668.00	-	76 668.00	76 668.60
PLH - OPERATIONS D'URBANISME	4 501 498.78	4 794 334.62	9 295 833.40	4 465 995.06	4 440 161.43	8 906 156.49	389 676.91
Si Total 2 (Lotissements)	13 133 071.33	13 227 026.73	26 360 098.06	13 343 909.60	11 246 897.81	24 590 807.41	1 769 290.65
Total	30 136 284.44	25 087 974.05	55 224 258.49	34 037 312.24	31 448 902.67	65 486 214.91	10 261 956.42

Ces résultats sont respectivement portés à **(+) 14,45 millions d'euros** et **(-) 5,9 millions d'euros** après intégration des soldes issus de la gestion de l'exercice antérieur.

Les restes à réaliser en section d'investissement sont proposés pour un montant de 12,3 millions en dépenses et de 3,96 millions en recettes, soit un besoin de financement de **8,42 millions d'euros**, portant ainsi le résultat consolidé et affectable à **(+) 6,02 millions d'euro (dont + 3,1 au titre du budget Transports)**, hors budgets de lotissements qui eux traduisent des cycles de production.

Budget	Restes à réaliser						
	Résultat de l'exercice	Antérieur reporté	Résultat comptable	Dépenses	Recettes	Solde	Résultat cumulé
EAU POTABLE	3 031 244.65	- 2 268 248.76	762 995.89	.	.	.	762 995.89
ASSAINISSEMENT	4 777 503.41	- 4 690 508.12	86 995.29	139 480.50	1 450 956.94	1 311 476.44	1 398 471.73
SPANC	- 7 637.16	66 813.84	59 176.68				59 176.68
TRANSPORTS	2 851 252.47	262 079.95	3 113 332.42	25 233.00	.	- 25 233.00	3 088 099.42
CRECHE D'ENTREPRISES	266 167.59	- 189 102.68	77 064.91	.	.	.	77 064.91
GENDARMERIE	17 114.57	8 817 554.26	8 834 668.83	12 216 728.61	2 417 760.00	- 9 800 968.61	- 966 299.78
ACTIVITES ECONOMIQUES	1 095 601.54	420 454.95	1 516 056.49	1 335.10	95 715.00	94 379.90	1 610 436.39
	12 031 247.07	2 419 043.44	14 450 290.51	12 384 777.21	3 964 431.94	- 8 420 345.27	6 029 945.24
AMENAGEMENT PA ET ZA	- 1 302 945.14	- 3 498 661.13	- 4 801 606.27				- 4 801 606.27
ECOPARC IV	- 76 668.60	.	76 668.60	.	.	.	76 668.60
PLH - OPERATIONS D'URBANISME	- 389 676.91	- 676 024.15	- 1 065 701.06				- 1 065 701.06
S/ Total 2 (Lotissements)	- 1 769 290.65	- 4 174 685.28	- 5 943 975.93	.	.	.	- 5 943 975.93
Total	10 261 956.42	- 1 755 641.84	8 506 314.58	12 384 777.21	3 964 431.94	- 8 420 345.27	85 969.31

Au titre de l'exploitation, ces services individualisés en budgets annexes, enregistrent un montant de **17,74 millions d'euros de recettes**, dont 6,9 millions au titre du versement transports (VT) qui reste très dynamique et 8,9 millions d'euros de produits d'exploitation des services, chiffres en nette progression par rapport à l'exercice précédent du fait de la reprise en régie du budget assainissement.

11,6 millions d'euros auront été mandatés au titre des charges d'exploitation de ces services. Les frais financiers sont stables et auront été mandatés pour un montant total de 1,3 millions d'euros.

Au titre de l'investissement, la Communauté d'agglomération Seine-Eure aura mandaté, au titre de la gestion 2018 sur les budgets annexes, hors budgets de lotissement, environ **6 millions d'euros de dépenses d'équipement**, et remboursé le capital de la dette pour 1,86 million d'euros.

Pour mémoire, la création du BHNS, c'est-à-dire la création de Seine-Eure Avenue a été transférée du budget principal au budget annexe Transports, et le budget Activités Economique – Artisanale et Commerciale enregistre les travaux liés au HUB. Ces deux budgets vont donc progresser, dès l'exercice 2019, en volume d'équipements.

CA 2018		Sens		
Secteur	Poste	RECETTE	DEPENSE	SOLDE
= Exploitation	Fiscalité	6 919 145		6 919 145
	Dotations & Subventions d'équilibre	1 846 433		1 846 433
	Produits de gestion	8 930 606		8 930 606
	Autres produits	50 560		50 560
	Charges d'exploitation		11 603 400	- 11 603 400
	Dette : Intérêts		1 310 734	- 1 310 734
Total Exploitation		17 746 745	12 914 134	4 832 611
= Investissement	Fonds propres et Remb TVA	4 428 441	219 808	4 208 633
	Dette : Emprunt & Amortissement du	8 056 940	1 863 767	6 193 174
	Dépenses Equipement	219 808	5 989 303	- 5 769 496
	Subventions d'équipement reçues	2 682 308	-	2 682 308
	Opérations pour comptes de Tiers	555 477	671 461	- 115 984
Total Investissement		15 942 974	8 744 338	7 198 636
Total général		33 689 719	21 658 472	12 031 247

- *Hors 16449 – Opérations de gestion de trésorerie et hors résultats issus de la gestion 2017*

Pour financer ces dépenses, l'Agglomération aura reçu 2,68 millions d'euros de subventions, dont 1 million versé par le budget principal au profit du budget Activité économique, enregistré 4,42 millions d'euro de fonds propres et de remboursements de TVA sur ces dépenses, et emprunté 8 millions d'euros.

Les emprunts souscrits pour les budgets Eau Potable et Assainissement Collectif auront été mobilisés respectivement pour 1,7 million d'euros et 6,3 millions d'euro.

Section de Fonctionnement – Exploitation (Répartition par budget)

Hors budgets de lotissement, les éléments suivants peuvent être extraits de la gestion 2018 et individualisés sur les budgets annexes :

Nb : L'épargne transférée constitue une charge en section de fonctionnement et une recette en investissement

CA 2018	Section	Poste	Budget	Sens	RECETTE	DEPENSE	SOLDE
-	Exploitation	Fiscalité	TRANSPORTS		6 919 145		6 919 145
		Total Fiscalité			6 919 145		6 919 145
		Dotations	EAU POTABLE		6 510		6 510
			ASSAINISSEMENT		515 343		515 343
			TRANSPORTS		690 580		690 580
			SPANC		-		-
			ACTIVITES ECONOMIQUES		-		-
			GENDARMERIE		634 000		634 000
		Total Dotations			1 846 433		1 846 433
		Produits de gestion	EAU POTABLE		1 465 644		1 465 644
			ASSAINISSEMENT		4 986 127		4 986 127
			TRANSPORTS		1 582 507		1 582 507
			CRECHE D'ENTREPRISES		163 337		163 337
			SPANC		27 842		27 842
			ACTIVITES ECONOMIQUES		704 726		704 726
			GENDARMERIE		423		423
			ECO QUARTIER LOUVIERS		-		-
		Total Produits de gestion			8 930 606		8 930 606
		Autres produits	EAU POTABLE		50 560		50 560
		Total Autres produits			50 560		50 560
		Charges d'exploitation	EAU POTABLE			463 314	- 463 314
			ASSAINISSEMENT			3 699 636	- 3 699 636
			TRANSPORTS			6 895 793	- 6 895 793
			CRECHE D'ENTREPRISES			18 193	- 18 193
			SPANC			35 479	- 35 479
			ACTIVITES ECONOMIQUES			490 985	- 490 985
			GENDARMERIE			1	- 1
			ECO QUARTIER LOUVIERS			-	-
		Total Charges d'exploitation				11 603 400	- 11 603 400
		Delta : Intérêts	EAU POTABLE			213 819	- 213 819
			ASSAINISSEMENT			572 610	- 572 610
			TRANSPORTS			943	- 943
			CRECHE D'ENTREPRISES			30 016	- 30 016
			ACTIVITES ECONOMIQUES			91 422	- 91 422
			GENDARMERIE			401 924	- 401 924
		Total Dette : Intérêts				1 310 734	- 1 310 734
	Total Exploitation				17 746 745	12 914 134	4 832 611

Section d'Investissement (Répartition par budget)

Les différents agrégats budgétaires des budgets annexes hors budgets de lotissements donnent les résultats suivants par budget :

CA 2018		Sens		
Section	Poste	Budget	RECETTE	DEPENSE
Exploitation	Fiscalité	TRANSPORTS	6 919 145	6 919 145
	Total Fiscalité		6 919 145	6 919 145
	Dotations	EAU POTABLE	6 510	6 510
		ASSAINISSEMENT	515 343	515 343
		TRANSPORTS	690 580	690 580
		SPANC	-	-
		ACTIVITES ECONOMIQUES	-	-
		GENDARMERIE	634 000	634 000
	Total Dotations		1 846 433	1 846 433
	Produits de gestion	EAU POTABLE	1 465 644	1 465 644
		ASSAINISSEMENT	4 986 127	4 986 127
		TRANSPORTS	1 582 507	1 582 507
		CRECHE D'ENTREPRISES	163 337	163 337
		SPANC	27 842	27 842
		ACTIVITES ECONOMIQUES	704 726	704 726
		GENDARMERIE	423	423
		ECO QUARTIER LOUVIERS	-	-
	Total Produits de gestion		8 930 606	8 930 606
	Autres produits	EAU POTABLE	50 560	50 560
	Total Autres produits		50 560	50 560
	Charges d'exploitation	EAU POTABLE		463 314 - 463 314
		ASSAINISSEMENT		3 699 636 - 3 699 636
		TRANSPORTS		6 895 793 - 6 895 793
		CRECHE D'ENTREPRISES		18 193 - 18 193
		SPANC		35 479 - 35 479
		ACTIVITES ECONOMIQUES		490 985 - 490 985
		GENDARMERIE		1 - 1
		ECO QUARTIER LOUVIERS		- -
	Total Charges d'exploitation		11 603 400	-11 603 400
	Dette : Intérêts	EAU POTABLE		213 819 - 213 819
		ASSAINISSEMENT		572 610 - 572 610
		TRANSPORTS		943 - 943
		CRECHE D'ENTREPRISES		30 016 - 30 016
		ACTIVITES ECONOMIQUES		91 422 - 91 422
		GENDARMERIE		401 924 - 401 924
	Total Dette : Intérêts		1 310 734	- 1 310 734
Total Exploitation			17 748 745	12 914 134 - 4 832 611

2019-35 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - Affectation des résultats comptables 2018 - Budgets annexes Eau - Assainissement - SPANC - Transports - Crèche d'Entreprises, Activités économique artisanale et commerciale - Gendarmerie- Aménagement des zones et parc d'activités - PLH - Ecoparc IV

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de procéder à l'affectation comptable des résultats issus de la gestion 2018 et de porter aux budgets 2019 les restes à réaliser selon les listes établies et signées par l'ordonnateur au 31 décembre 2018 ;
- dit que les affectations comptables seront reprises dans le cadre de décisions modificatives budgétaires N°1-2019.

En données consolidées, les budgets annexes affichent les résultats suivants à l'issue de la gestion 2018 :

Budget	DEPENSE		Total DEPENSE	RECETTE		Total RECETTE	Résultat de l'exercice
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		
EAU POTABLE	1 506 275	2 599 247	4 065 522	2 663 728	4 433 039	7 096 767	3 031 244,65
ASSAINISSEMENT	6 183 712	5 834 560	12 018 272	6 374 959	10 420 817	16 795 775	4 777 503
SPANC	40 675	4 629	45 304	32 471	5 196	37 667	- 7 637,16
TRANSPORTS	7 753 349	1 814 742	9 268 092	9 232 628	2 886 717	12 119 344	2 851 252
CRECHE D'ENTREPRISES	117 746	210 321	328 067	321 789	272 466	594 235	266 168
RESEAU HAUT DEBIT EUR@-SEINE	76 669	76 668	153 337	76 668	-	76 668	- 76 669
GENDARMERIE	401 924	497 329	899 253	693 956	222 412	916 368	17 115
ACTIVITES ECONOMIQUES	999 531	1 240 119	2 239 650	1 373 894	1 981 358	3 355 252	1 095 601,54
S/Total 1	17 079 882	11 937 615	29 017 497	20 770 071	20 202 005	40 972 076	11 954 578
AMENAGEMENT PA ET ZA	8 554 904	8 356 024	16 910 928	8 801 247	6 806 736	15 607 983	- 1 302 945,14
PLH - OPERATIONS D'URBANISME	4 501 499	4 794 335	9 295 833	4 465 995	4 440 161	8 906 156	- 389 677
S/ Total 2 (Lotissements)	13 056 403	13 150 359	26 206 761	13 267 242	11 246 898	24 514 139	- 1 692 622
Total	30 136 284	25 087 974	55 224 258	34 037 312	31 448 903	65 486 215	10 281 956

Budget	Résultat de l'exercice	Antérieur reports	Résultat comptable	Restes à réaliser			Résultat affectable
				Dépenses	Recettes	Solde	
EAU POTABLE	3 031 245	- 2 268 249	762 996	-	-	-	762 996
ASSAINISSEMENT	4 777 503	- 4 690 508	86 995	139 481	1 450 957	1 311 476	1 398 472
SPANC	- 7 637	66 814	59 177	-	-	-	59 177
TRANSPORTS	2 851 252	282 080	3 113 332	25 233	-	25 233	3 088 099
CRECHE D'ENTREPRISES	266 168	- 189 103	77 065	-	-	-	77 065
RESEAU HAUT DEBIT EUR@-SEINE	- 76 669	-	76 669	-	-	-	76 669
GENDARMERIE	17 115	8 817 554	8 834 669	12 218 729	2 417 760	- 9 800 969	966 300
ACTIVITES ECONOMIQUES	1 095 602	420 455	1 516 056	1 335	95 715	94 380	1 610 436
S/ Total 1	11 954 578	2 419 043	14 373 622	12 384 777	3 964 432	- 8 420 345	5 953 277
AMENAGEMENT PA ET ZA	- 1 302 945	- 3 498 661	- 4 801 606	-	-	-	- 4 801 606
PLH - OPERATIONS D'URBANISME	- 389 677	- 676 024	- 1 065 701	-	-	-	- 1 065 701
S/ Total 2 (Lotissements)	- 1 692 622	- 4 174 685	- 5 867 307	-	-	-	- 5 867 307
Total	10 281 956	- 1 755 642	8 506 315	12 384 777	3 964 432	- 8 420 345	85 969

Hors budgets de lotissements, les budgets annexes laissent apparaître un résultat comptable propre à l'exercice de (+) 11,95 millions d'euros, montant arrêté à (+) 14,37 millions d'euros après intégration des soldes issus de la gestion 2017. Les restes à réaliser présentent, quant à eux, un besoin de financement de (-) 8,42 millions euros, portant ainsi le montant consolidé des résultats affectables à la gestion 2019 à 5,95 millions d'euros.

Les budgets de lotissement présentent à ce stade du cycle de production un besoin de financement de l'ordre de 5,8 millions d'euros.

En données consolidées, budget principal et budgets annexes, ce sont 9,79 millions d'euro qui doivent être repris dans les équations de financement 2019, dont 5,95 millions d'euro sur les compétences enregistrées sur les budgets annexes, hors budgets de lotissements.

2019-36 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Décision modificative n°1/2019 - Budgets annexes Eau potable, Assainissement collectif, SPANC, Transports, Crèches d'Entreprises, Gendarmerie, Activités économiques artisanales et commerciales, Lotissements Aménagement des parcs et zones d'activités, opérations du PLH - Autorisation

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de procéder au vote des décisions budgétaires modificatives n°1 sur l'exercice 2019 par chapitres au niveau de la section de fonctionnement ou exploitation, ainsi que par chapitres ou opérations d'équipement en section d'investissement selon les tableaux de synthèse annexés ;
- approuve les décisions budgétaires modificatives n°1 sur l'exercice 2019 pour les budgets Eau potable, Assainissement collectif, SPANC, Transports, Crèche d'Entreprises, Gendarmerie, Activités économiques, artisanales et commerciales, Lotissement Aménagement des parcs et zones d'activités, opérations du PLH, Ecoparc IV.

Budget Eau potable :

Ce budget présente un résultat comptable à l'issue de la gestion 2018 de (+) 1,763 million d'euros à inscrire dans l'équation financière 2019.

En section d'exploitation des crédits sont portés aux chapitres 67 et 77 pour des opérations de régularisation des charges et produits rattachés dans la perspective des opérations liées à la fusion.

En section d'investissement, les subventions d'équipement sont revues à la hausse avec une inscription de (+) 195 mille euros. La reprise du résultat comptable issu de la gestion antérieure permet d'une part d'inscrire un complément sur les dépenses d'équipement avec une inscription majorée de (+) 633 mille euros et de désinscrire l'emprunt initialement inscrit pour un montant de 310 mille euros.

Budget Assainissement collectif :

Ce budget présente un résultat comptable à l'issue de la gestion 2018 de (+) 1,4 million d'euros à inscrire dans l'équation financière 2019.

Cette décision modificative prend en compte l'intégration des charges et produits suite au transfert du budget assainissement de la commune de la Saussaye. A ce titre des crédits supplémentaires sont proposés sur le chapitre 011 pour un montant de (+) 295 mille euros et de (+) 106 mille euros en ressources d'exploitation.

En section d'exploitation des crédits sont portés aux chapitres 67 et 77 pour des opérations de régularisation des charges et produits rattachés dans la perspective des opérations liées à la fusion pour un montant de 650 mille euros.

En section d'investissement, un complément de crédits est proposé au titre des dépenses d'équipement pour un montant de (+) 360 mille euros.

Au titre des subventions d'équipement et aides de l'agence de l'eau, un correctif de (-) 85 mille euros est proposé au chapitre 13, et les avances remboursables (article 1681) sont également revues à la baisse avec une inscription de (-) 562 mille euros, pour tenir compte des règles de gestion en matière de recouvrement.

Au titre de ce premier correctif, l'emprunt bancaire initialement inscrit pour un montant de 580 mille euros est désinscrit.

Budget SPANC :

Le résultat comptable à réinscrire sur l'exercice 2018 s'élève à 59,1 mille euros.

L'équilibre de cette reprise du résultat en section d'exploitation est obtenu par l'inscription d'une dépense d'un montant de 42 mille euros sur les charges d'exploitation et les dépenses d'équipement qui bénéficient d'un ajustement de (+) 17,1 mille euros.

Budget Transports :

Ce budget présente un résultat comptable à affecter de 3,1 millions d'euros.

En section d'exploitation, des crédits sont proposés sur les opérations de transfert entre section pour un montant de 135 mille euros.

En section d'investissement, un crédit supplémentaire au titre des travaux du Bus à Haut Niveau de Service – Projet Seine-Eure Avenue, est proposé pour un montant de (+) 839 mille euros.

L'affectation du résultat comptable issu de la gestion antérieure permet d'une part de financer cette inscription supplémentaire et de désinscrire l'emprunt initialement envisagé et voté pour un montant de 2,24 millions d'euros.

Budget Crèches d'entreprises :

En section d'exploitation des crédits sont inscrits aux chapitres 67 et 77 dans la perspective des opérations liées à la fusion pour un montant de 160 mille euros. Un crédit supplémentaire est porté au chapitre 011 pour un montant de (+) 20 mille euros.

En section d'investissement, l'équilibre de cette décision modificative budgétaire est trouvé par l'inscription d'une dépense équivalente au chapitre 21 pour un montant de 57 mille euros.

Budget Gendarmerie :

Ce budget affiche un résultat de clôture ,après intégration des restes à réaliser, de (-) 966 mille euros qu'il convient de financer.

En section d'exploitation un crédit supplémentaire de 23 mille euros est porté au chapitre 011 pour tenir compte de la taxe foncière. L'équilibre de cette dépense nécessite le versement d'un complément de subvention du budget principal.

Budget Activités économiques, artisanales et commerciales :

Ce budget affiche un résultat à affecter à la gestion 2018 de (+) 1,61 million d'euro.

En section d'exploitation une inscription de (+) 5,5 mille euros est porté au chapitre 011, ainsi qu'une recette supplémentaire de (+) 69 mille euros sur les produits de service..

Au titre des opérations techniques de régularisation liées à la fusion des crédits sont portés aux chapitres 67 et 77, respectivement pour des montants de 160 et 260 mille euros.

En section d'investissement, les dépenses d'équipement au titre de l'exercice 2019 sont revues à la hausse avec une proposition à (+) 1,6 millions d'euros pour tenir compte des projets liés aux ateliers relais et la pépinière numérique.

Le solde de financement est quant à lui employé à la désinscription de (-) 163,5 mille euros sur le besoin d'emprunt initialement arrêté à 1,25 million d'euros.

En ce qui concerne les **budgets de lotissement**, les besoins de financement (stockage valeur) du budget Aménagement PA et ZA, Ecoparc IV ainsi du budget PLH, issu de la gestion 2017, au regard de l'état d'avancement du cycle de production, trouvent leur équilibre par l'inscription technique de recettes d'emprunt.

De manière synthétique, les DM1-2018 des budgets annexes peuvent être présentées de la manière suivante :

C.A. 2019	Dépense 2019 (hors remboursements)		Dépense 2019					
	Résultat affectable	Emprunt 2019	Subvention Equilibre	Dotations	Recette	Besoin Subvention Equilibre	Besoin Financement Externe	Emprunt Résiduel
A	B	C	D	E	F	G = A - D + E	A-B	
(2) BUDGETS ANNEXES CONSOLIDÉS								
EAU POTABLE	6 629 945	4 392 928	634 000	5 188 851	2 438 483	23 000	3 302 577	1 090 350
ASSAINISSEMENT	1 293 472	869 306	-	1 293 472	458 341	-	580 500	-
SPANC	28 117	-	-	28 117	-	-	-	-
TRANSPORTS	1 849 898	2 249 477	-	839 521	-	-	2 248 478	-
CRÈCHE D'ENTREPRISES	77 863	-	-	307 063	100 000	-	-	-
GENDARMERIE	367 106	-	624 943	23 410	266 209	-	-	-
ACTIVITE ECONOMIQUE (1)	1 618 436	1 733 400	-	1 773 936	319 049	-	163 500	1 948 130
Am PA et ZA	1 501 606	-	-	-	4 581 580	-	-	-
Ecoparc IV	76 466	-	-	-	78 066	-	-	-
PLH - OPERATIONS D'URBANISME	607 377	-	-	-	184 70	-	-	-
S/ Total 3 (Laissements)	5 943 975	-	-	5 943 975	-	-	-	-
Total Général (2) + (3)	85 970	4 392 928	634 000	5 188 851	8 382 458	23 000	3 302 577	1 090 350

2019-37 - FISCALITÉ - FINANCES LOCALES - FISCALITE - Vote des taux - Exercice 2019

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de fixer pour 2019 les taux de la Communauté d'agglomération Seine-Eure de la manière suivante :

- Taux de la Cotisation foncière des entreprises à 24,17 %
- Taux de la Taxe d'habitation à 7,14 %
- Taux de la Taxe foncière des propriétés non bâties à 2,90 %
- Taux de la Taxe foncière des propriétés bâties à 0,00 %

En aparté au vote de cette délibération, Monsieur FRAISSE s'est interrogé :

« Question de béotien : pourquoi ne pas faire bouger ces taux » ?

« Depuis le début de cette agglomération, précise Monsieur LEROY, nous avons fait le choix de ne pas ajouter une ligne sur l'impôt des contribuables. Il n'y a pas de taxe additionnelle communautaire sur le Foncier bâti dont s'acquittent les habitants.

Ce choix est rendu possible par les efforts de gestion de nos frais de fonctionnement ; la redistribution aux communes. C'est un choix qui a été approuvé à l'unanimité et je pense que c'est une très bonne chose.

Enfin, plus techniquement, les taux sont liés entre eux par un certain nombre de mécanismes. Si l'on souhaite en bouger un, les autres devront être modifiés à leur tour. C'est donc très compliqué »...

« Et les communes devraient également bouger les leurs » complète Monsieur DELAMARE.

2019-38 - FISCALITÉ - FINANCES LOCALES - Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) - Exercice 2019 - Autorisation

Cette délibération présentée, Monsieur JAMET constate :

« Nous sommes passés d'un taux de 15,10 % à un taux de 14,20 %. Cette année, nous notons un coup d'arrêt à la réduction »...

Monsieur CARRÉ précise :

« Si vous vous souvenez bien, j'avais demandé cette pause afin de financer des travaux et attendre la fin du processus de fusion. Lorsque ces travaux et la fusion auront été réalisés, nous pourrons reprendre cette tendance baissière.

Les deux taux en vigueur à la CCEMS et à Gaillon sont assez proches du nôtre. Nous devrions, d'ici quelques années, parvenir à un taux unifié.

Je ne vous cache pas que le but, c'est de baisser la TEOM car les habitants trient mieux et plus. Je pense que dès 2021, on y verra plus clair.

En baissant la TEOM, on réinjecte du pouvoir d'achat dans les ménages » se félicite-t-il.

Monsieur FRAISSE n'a pas tout à fait le même point de vue :

« Les meilleurs déchets sont ceux que l'on ne produit pas, rappelle-t-il. Il faut réduire notre production de déchets. Il faut inciter les gens à mieux trier en instituant la taxe incitative. Il faudra en passer par là, car le jeu en vaut vraiment la chandelle ».

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'appliquer un taux de 14,20 % pour l'année 2019 sur les bases de T.E.O.M établies par la direction des services fiscaux.

2019-39 - DIVERS - FINANCES - DIVERS - Rapport des actions entreprises suite aux observations définitives de la Chambres Régionales des Comptes de Normandie sur la gestion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour la période 2012 à 2016 - Présentation

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Conseil communautaire prend acte, à l'unanimité, de la présentation du rapport des actions entreprises à la suite des observations définitives de la chambre régionale des comptes de Normandie sur la gestion des années 2012 à 2016 de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Cette délibération votée, Monsieur CARRÉ a évoqué l'attitude générale des fonctionnaires de la Chambre Régionale des Comptes :

« Ce sont des gens forts compétents, des chirurgiens, mais qui ne regardent pas l'humain. Heureusement que l'agglomération nous aide financièrement car l'Etat nous reprend l'argent qui nous est dû. L'Etat gère très mal son argent. Il en résulte un déficit énorme que nous, maires, ne pouvons nous permettre dans nos communes. J'invite les fonctionnaires de l'Etat à venir voir, sur le terrain, comment cela se passe ».

Quelques applaudissements dans l'assemblée.

2019-40 - INTERCOMMUNALITE - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions du Président

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, le Conseil communautaire prend acte, à l'unanimité, de l'état des décisions du Président passées au titre des mois de décembre 2018, janvier et février 2019.

Quelques décisions du Président font l'objet de demandes d'éclaircissement :

Monsieur LEMARCHAND demande pourquoi l'agglomération acquiert des parcelles sur la commune d'Incarville.

Il est précisé qu'elles sont acquises pour maintenir la végétation. Monsieur LEMARCHAND demande que certains arbres soient élagués.

Monsieur FRAISSE demande pourquoi l'Agglomération achète des terrains ou propriétés à Louviers, Incarville et Saint Pierre du Vauvray. Il est répondu que ces terrains ou biens serviront, respectivement, à installer les futurs ateliers communautaires, à créer de l'habitat et à maintenir un commerce.

Monsieur JAMET demande que les décisions de Présidents portant sur des aides individuelles soient communiquées tous les mois aux maires des communes concernées.

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, le Conseil communautaire prend acte, à l'unanimité, de l'état des décisions de bureau passées au titre du mois de mars 2019.

Monsieur FRAISSE souligne, une nouvelle fois, que l'organisation du marathon génère énormément de déchets. Il demande que l'organisation les limite au maximum.

Concernant IFAIR, Monsieur FRAISSE souhaite que l'association « *insiste sur le vélo. Il faut donner une image positive à ce mode de transport et ne pas tout axer sur le motorisé* » préconise-t-il.

Madame CHASSY s'interroge sur le diagnostic sanitaire à mener sur le Baillage de Pont de l'Arche. Monsieur LEROY précise :

« *Cela fait plus de quinze ans que la commune de Pont de l'Arche nous a demandé d'acquérir ces bâtiments. Nous menons un diagnostic complet et, parallèlement, nous réfléchissons aux pistes d'aménagement. Nous avons quelques idées* ».

Monsieur JACQUET souligne à son tour :

« *L'architecte des bâtiments de France et son adjoint souhaitent avoir tous les éléments de diagnostic avant d'envisager de nouvelles fonctions pour ce bâtiment.*

Le baillage de Pont de l'Arche est un des baillages les mieux conservés de France. Il comporte de très nombreux graffitis et l'on en découvre encore de nouveaux. Il faut donc mesurer l'étendue des éléments à conserver.

Dans ces conditions, on n'y fera pas de logements » précise-t-il.

« *Nous avons des informations continues grâce à Richard JACQUET, remarque Monsieur JAMET. Ce dossier est entre de bonnes mains* ».

2019-42 - INTERCOMMUNALITE - ADMINISTRATION GENERALE - COMMUNICATION - Rapport d'activités 2018

Monsieur LEROY présente, dans ses grandes lignes, la teneur de ce document :

« *Au début de ce mandat, nous avons établi un diagnostic, voulu élaborer un projet de territoire avec une ambition élevée : être, pour chacun de ses habitants, salariés et entreprises, un territoire à haute qualité de vie en Normandie.*

Nous avons beaucoup travaillé ensemble, élus et agents, et nous pouvons être fiers du travail accompli à ce jour. En 2018, beaucoup de projets structurants ont été engagés ou réalisés. Ils sont répertoriés dans le rapport d'activité que je vous présente ce soir.

2018, l'année de la création d'emplois :

- *De nombreuses entreprises s'implantent sur le territoire que nous savons rendre toujours plus attractif : Hermès, MSD, Remade (CCEMS). Plus de 600 emplois supplémentaires dans les entreprises du territoire.*
- *Les sites des grands groupes implantés sur le territoire identifiés comme pilotes pour l'industrie 4.0.*
- *L'accompagnement personnalisé de 200 salariés désireux de s'installer sur le territoire, avec notamment la création d'un kit Bienvenue.*

2018, l'année de l'aménagement de l'Agglo de demain : faire qu'activité et environnement cohabitent en harmonie :

- *L'élaboration du PLUi-H s'est poursuivie avec la finalisation de la phase d'étude et l'arrêt du document en conseil communautaire. Le territoire Seine-Eure, c'est 52% d'espaces protégés 31% de terres agricoles et 17% d'habitats, d'activités et de loisirs.*
- *Le développement de l'offre de logements pour les salariés du territoire : 500 logements*

2018, l'année de l'innovation :

- Le déploiement de **Chorus Pro** et la mise en place d'un dispositif innovant par l'accompagnement des fournisseurs et prestataires, réduisant le délai de paiement à 12 jours (contre 66 jours en moyenne).
- Lancement du **catalogue mécénat** pour la sauvegarde du patrimoine : 500 000€ collectés en 1 an.
- Inauguration du **Pôle Archives** : 1^{er} pôle de gestion intercommunal d'archives. Le pôle gère les archives de 23 organismes avec 9km de capacité de stockage.

2018, l'année de l'attractivité du territoire

- La définition d'un **nouveau positionnement et d'une nouvelle identité** pour le territoire avec un nouveau **logo** et la création de nouveaux supports de communication, dont le **film de territoire** et le développement de notre présence sur les réseaux sociaux.
- La création de la conciergerie de territoire **Arsène** : un service premium qui a valu à l'Agglo de nombreuses récompenses et d'être montrée en exemple par d'autres territoires.
- La mise en place d'une **stratégie touristique** avec une hausse de la fréquentation touristique individuelle et des groupes : la meilleure année depuis 2012 !
- La montée en puissance d'**événements marqueurs** du territoire comme le Festival des **Embarqués**, les **Portes Ouvertes des Hauts prés** ou bien les **Petites Scènes**.

2018, l'année de toutes les mobilités :

- Le déploiement du **S'Cool Bus** avec le succès que nous lui connaissons tous.
- Le démarrage des travaux de **Seine-Eure Avenue**
- L'expérimentation d'un bus 100% électrique pendant 1 mois...

Et l'année 2019 s'annonce tout aussi riche en événements et en concrétisation d'idées et de projets pensés ensemble ».

« Je salue un document bien fait, témoignant d'une politique volontariste, constate Monsieur JACQUET, pour ouvrir le débat. J'aimerais que le site internet de l'agglo soit aussi bien fait ! Parce qu'en l'état, il ne reflète pas l'attractivité du territoire. Je dirais même qu'il est... « has been ». Alors je pose la question : où en sommes-nous ? Le verrons-nous avant la fin du mandat » ?

« Nous en parlerons la semaine prochaine, lors du Bureau ! répond Monsieur LEROY. Je peux vous dire qu'il décoiffe ! Ce sera un site vraiment interactif, en lien avec l'Office de tourisme. Il sera très, très, très instinctif. C'est pour très bientôt » !

Monsieur CARRÉ refroidit l'enthousiasme affichée par Monsieur LEROY :

« Je réitère ma demande qui a, cette année, 18 ans d'ancienneté : je n'ai toujours pas de panneau « agglo Seine-Eure » dans ma commune. Je ne désespère pas d'en avoir un, un jour, même si c'est la dernière année que je vous demande cela ».

De son côté, Monsieur JAMET regrette que ce document de 24 pages résume le travail mené entre la commune et l'agglo en ne citant qu'un seul projet réalisé à Val de Reuil.

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le rapport d'activité de l'année 2018.

Le Conseil communautaire dit également que ce rapport est consultable sur le site Internet de l'Agglo Seine-Eure.

2019-43 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - CONTRACTUALISATION ET FINANCEMENTS EUROPEENS - Signature de la convention de financement du contrat d'agglomération 2017/2021 - Autorisation

Au terme de la présentation de cette délibération, Monsieur JAMET émet une *crainte* :

« Nous avons inscrit la réhabilitation de la piste extérieure du stade d'athlétisme au contrat d'agglomération. Or, dans l'article 6.2, le Conseil départemental conditionne désormais son aide au fait d'être base arrière des Jeux olympiques de Paris 2024. Je découvre cette clause ! C'est de la mauvaise politique. Il sera désormais question de déterminer qui de premier entre la poule et l'œuf ! Si nous ne rénovons pas la piste, il n'y a aucune chance d'être choisis. Si nous ne sommes pas choisis, la piste ne sera pas rénovée... Que se passera-t-il si le Conseil départemental nous lâche ? Il n'y aura pas de financements de l'agglomération fléchés sur cette réhabilitation »...

Monsieur LEROY précise que le site est aujourd'hui présélectionné. *« Les Conseillers départementaux devront soutenir cette réhabilitation »* préconise-t-il.

Monsieur FRAISSE émet à son tour quelques réserves :

« L'aménagement d'ECOPARC 4 et d'une halte nautique me dérangent. La consommation de terres agricoles et le réchauffement climatique sont une réalité inquiétante. Les bateaux polluent énormément. On amène de la pollution sur un secteur préservé qui n'a pas besoin de cela ».

Monsieur JUBERT précise à Monsieur FRAISSE que le nombre de bateaux de croisières circulant sur la Seine s'est amoindri depuis quelques mois ; certaines sociétés ayant mis fin à leurs activités.

Sur rapport de Monsieur LEROY et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- valide, la convention de financement et la maquette prévisionnelle relatives au contrat d'agglomération 2017-2021,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement relative au contrat d'agglomération 2017/2021 avec le Conseil Régional de Normandie et le Conseil Départemental de l'Eure,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention territoriale d'exercice concerté avec le Conseil Régional de Normandie et le Conseil Départemental de l'Eure.

2019-44 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - CONTRACTUALISATION ET FINANCEMENTS EUROPEENS - FONDS DE CONCOURS "Soutien à l'amélioration de la qualité de l'accueil dans les équipements de vie scolaire "- Attribution à différentes communes de l'Agglomération Seine-Eure - Autorisation

A l'issue de la présentation de cette délibération, Monsieur LANIC déclare :

« Je remercie la CASE pour ce fonds de concours inespéré.

Même s'il est modeste, je le prends. C'est le geste qui compte.

C'est vrai que plus nous en percevons, plus nous en voulons. C'est le système qui veut ça.

A la CASE, nous sommes des petits gâtés par rapport à d'autres intercommunalités en ce qui concerne les dispositifs financiers - fonds de concours, DSC - techniques et matériels – petits aménagements – dont bénéficient nos communes.

Ce ne sont pas les collègues qui viennent d'autres intercommunalités qui me démentiront. N'est-ce pas, Thierry ? Même si tu es entré dans la CASE en trainant les pieds.

Au regard des chiffres présentés concernant Amfreville et Heudebouville, nous constatons que le mode de répartition de ces fonds de concours exceptionnels est pour le moins injuste et inégalitaire.

Je m'explique :

- l'investissement d'Heudebouville s'élève à 5,56 fois celui d'Amfreville. Si je multiplie le

fonds de concours attribué à Amfreville (2 %), Heudebouville devant percevoir proportionnellement, 4,68 % ; soit 85 234 €.

Nous sommes donc loin des 200 000 € attribués. Tant mieux pour Heudebouville et son maire qui n'y sont pour rien.

Je trouve un peu... choquant ! que les communes les mieux dotées perçoivent ainsi un jackpot, un parachute doré ou des stock-options.

C'est d'autant plus choquant que nous sortons du pseudo-débat organisé par la Macronie qui a dénoncé la rupture, la fracture, les inégalités entre territoires : métropoles et intercommunalités, villes et communes rurales, entre départements ou régions, entre travailleurs des villes et des champs.

C'est également aberrant qu'au sein d'un même territoire – la CASE – nous utilisons des systèmes de répartition aussi inégalitaires.

Ne pourrions-nous pas revoir ce système ? La délibération n'est pas encore votée ; il est encore temps d'arrêter une injustice.

Je propose d'allouer à Amfreville sous les Monts la somme de 35 971 € ; ce qui représente les 200 000 € de fonds de concours perçus par Heudebouville divisés par 5,56.

Heudebouville conserve ses 200 000 €. Cela ne lèse personne et nous nous coucherons ce soir avec la conscience tranquille ; la satisfaction d'avoir fait une bonne action en direction d'une petite commune rurale qui amène tant au patrimoine architectural, naturel, artistique, culturel et touristique de la CASE ».

Rires dans l'assemblée.

Monsieur ZOUTU prend la parole :

« Je remercie Yves pour avoir tant parlé d'Heudebouville. Pour autant, j'aurais aimé qu'il partage les difficultés auxquelles sont confrontés les enfants et leurs instituteurs ainsi que les nuisances subies par les habitants.

Heudebouville a toujours parlé de « partage de gâteau » depuis 2008 ».

« Je t'ai mis hors de cause car tu n'es pas responsable du système actuel, tempère Monsieur LANIC. Les problèmes rencontrés par les habitants ne sont pas le sujet, ce soir ».

Monsieur JACQUET s'accorde sur les propos tenus par Monsieur LANIC :

« Cette délibération met en évidence des choses dont nous parlons depuis des mois, des années. Ceux qui ont les moyens reçoivent beaucoup d'argent et ceux qui mènent de plus petits projets ont des fonds de concours beaucoup plus faibles. Mis dans la même délibération, cela nous saute aux yeux. C'est un vrai sujet ; un débat à avoir sur la solidarité ».

Monsieur DELAMARE rappelle que l'opération menée par la commune d'Amfreville sous les Monts est financée à 82 % par différents partenaires ; celle d'Heudebouville l'étant à 45 %. « Il y a donc une certaine équité » souligne-t-il.

De son côté, Monsieur LEROY rappelle que « la DSC est favorable aux petites communes. Et cette opération est subventionnée à 82 %. Nous ne pouvons aller au-delà ; les mécanismes de financement ne le permettant pas. La commune doit s'acquitter du reste-à-charge. C'est la Loi » conclut-il.

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, le Conseil communautaire accepte, à l'unanimité, le

montant des fonds de concours suivants au bénéfice des communes suivantes :

Amfreville-sous-les Monts pour financer la construction d'un équipement scolaire et périscolaire.
 Coût 766 494 € HT – Total de subventions obtenues auprès des partenaires : 613 195 € - Reste à charge après subventions : 153 299 € – FDC « vie scolaire » maximum = 15 330 €.
FDC accordé : 15 330 €.

Heudebouville pour financer la construction d'un équipement scolaire et périscolaire en BEPOS (bâtiment à énergie positive). Coût 4 267 897 € HT – Total de subventions obtenues auprès des partenaires : 1 700 000 € - Reste à charge après subventions : 2 567 897 € – FDC « vie scolaire » maximum = 200 000 €.
FDC accordé : 200 000 €.

Le Conseil communautaire dit également que ces montants sont des maximums et ne pourront augmenter en fonction du coût du projet ou du désistement d'un autre financeur.

2019-45 - CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Pharma-Parc - 2ème semestre 2018 - Calcul du montant de la redevance à percevoir auprès des entreprises pour la gestion des espaces communs - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de fixer le montant de la redevance pour le second semestre 2018 à la somme de 12 371 € T.T.C. et d'appliquer la répartition précisée dans le tableau ci-dessous :

Entreprises	PHARMALOG	WEST PHARMACEUTICAL	PLASTIBELL	E.N.S.	ATA	Total
Surface vendue (m ²)	100 212	6 782	6 639	12 623	27 839	154 095
Part (%)	65,03 %	4,40 %	4,31 %	8,19 %	18,07 %	100 %
Redevance totale € T.T.C.	8 044,86 €	544,32 €	533,19 €	1 013,19 €	2 235,44 €	12 371,00 €

2019-46 - MARCHÉS PUBLICS - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Réaménagement d'un bâtiment en pépinière numérique - Le HUB - Procédure adaptée - Lot n°13 ; électricité, courants forts et courants faibles - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, le Conseil communautaire prend acte, à l'unanimité, de l'attribution du marché relatif au lot n°13 électricité, courants forts et courants faibles, à l'entreprise suivante :

Lot 13 - Electricité courants forts et courants faibles	OISSELEC 2 avenue Philippe LEBON 76120 LE GRAND QUEVILLY	239 871 €	287 845,20 €
---------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------	-----------	--------------

Le montant total des lots attribués est de 3 106 482,98 € HT, soit 3 727 779,58 € TTC (TVA au taux de 20% actuellement en vigueur).

2019-47 - MARCHÉS PUBLICS - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Mission de maîtrise d'oeuvre - Pépinière numérique - Le HUB ex site Cinram à Louviers - Appel d'offres ouvert - Avenant n°2 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA et à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec le groupement CBA/ABSCIA/INGE OUEST/TEMPO COORDINATION.

Ces modifications génèrent une plus-value au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 37 000 € HT, soit 44 400 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

Le montant total du marché passe donc de 182 620 € HT à 219 620 € HT, soit 263 544 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

2019-48 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - COHESIONS TERRITORIALES - Mise en œuvre et validation du contrat local de santé 2019 - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- valide les actions et les dynamiques locales mises en œuvre déclinant la politique locale de santé publique répondant aux besoins du territoire,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le deuxième Contrat Local de Santé,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès de la Région et l'Agence Régionale de Santé de Normandie et à signer toutes les pièces afférentes.

2019-49 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - COHESIONS TERRITORIALES - Renouvellement de la convention d'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Autorisation

Cette délibération présentée, Monsieur DAGOMET déclare :

« Je ne voterai pas Contre cette délibération. Néanmoins, je lance un appel à l'aide. La rue Jules VERNE est en passe de devenir une zone de non-droit. Les caravanes se garent partout et empêchent une circulation normale. Les gens du voyage brûlent du caoutchouc ; vidangent leurs véhicules dans les fossés. Les camionnettes circulent avec la sono à pleine puissance... J'en appelle vraiment à votre aide ».

Monsieur LEROY indique à Monsieur DAGOMET que *« Jean-Marc LECOMTE a fait tout ce qu'il pouvait pour favoriser le bon voisinage. Les incivilités relèvent désormais de la police ».*

« Pour la première fois depuis qu'elles ont été créées, souligne Monsieur DAGOMET, il existe un véritable risque d'annulation des Foulées pintervillaises car les concurrent-e-s ne pourront pas emprunter cette rue ».

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le renouvellement de la convention d'aide à la gestion des aires d'accueil avec l'Etat pour une durée d'un an reconductible.

2019-50 - ENVIRONNEMENT - POLITIQUES PUBLIQUES DURABLES - Adhésion 2019 au dispositif pilote de l'Agence locale de l'énergie et du climat de l'Eure - Autorisation

Président de l'ALEC, Madame TERLEZ sort de la salle et ne participe pas au vote.

Sur rapport de Monsieur LEROY et à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte d'adhérer, au titre de l'année 2019, au niveau 3 du dispositif « Pilote de la transition énergétique dans l'Eure » proposé par l'ALEC 27 pour un montant de 15 456,66 € par mois (montant non assujetti à TVA).

Le vote de cette délibération a suscité une intervention de Monsieur FRAISSE :

« Cela peut paraître cher, mais l'urgence climatique commande la mise en place d'actions. On aurait pu passer au niveau 4, car l'inaction coûte plus cher que l'action ».

2019-51 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - HABITAT-LOGEMENT - Entrée de l'Agglomération Seine-Eure au capital d'Habitat Coopératif de Normandie (HCN) - Autorisation

Sur rapport de Monsieur JACQUET et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- souscrit à l'augmentation du capital variable de la société Habitat Coopératif de Normandie à raison de 625 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 16€ chacune, à savoir 10 000 € ;
- demande au prochain Conseil d'Administration de Habitat Coopératif de Normandie de procéder à la création d'un poste d'administrateur pour la Communauté d'agglomération Seine Eure ;
- procède à la désignation de
 - o Monsieur Bernard LEROY comme représentant de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au poste d'administrateur ;
 - o Madame Caroline ROUZÉE comme représentante de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à l'assemblée générale de HCN ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le bulletin de parts sociales et tous les documents afférents à cette prise de capital ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à engager et à procéder au règlement de la souscription et à apporter toutes signatures concernant ce dossier.

2019-52 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - HABITAT-LOGEMENT - Politique d'équilibre socio-territoriale - Approbation du document - Cadre d'orientation et la convention intercommunale d'attribution

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le Document-Cadre d'Orientation et la Convention Intercommunale d'Attribution.

Le Document Cadre d'Orientations (DCO)

Le DCO présente la stratégie retenue par les acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement en matière d'attributions de logements. Il précise les orientations et les objectifs chiffrés à l'échelle intercommunale. Il pourra être revisité en fonction de l'évolution du contexte et des impacts des actions menées. Le présent document-cadre s'applique à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure. Celui-ci comporte 7 grandes orientations dont une transversale :

<p>Orientation n° 1 : Mettre en œuvre les objectifs de la loi Egalité et Citoyenneté pour tendre vers de meilleurs équilibres d'occupation dans le parc locatif social</p>	<p>Orientation n°4 : Renforcer les actions permettant d'améliorer l'attractivité du parc locatif social, notamment dans les secteurs et les résidences les plus fragilisés socialement</p>
<p>Orientation n° 2 : Mobiliser le processus de relogement des ménages concernés par les démolitions dans le cadre des projets de renouvellement urbain et des opérations de droit commun pour contribuer à l'amélioration des équilibres socio-territoriaux et offrir des parcours résidentiels positifs</p>	<p>Orientation n° 5 : Poursuivre le développement d'une offre locative sociale adaptée aux besoins des différents profils de ménages et répartie de manière équilibrée sur le territoire</p>
<p>Orientation n°3 : Améliorer la réponse à la demande de logement social « moins bien satisfaite » et attirer vers le parc locatif social des profils de clientèles diversifiées pour contribuer à l'attractivité résidentielle du territoire</p>	<p>Orientation n°6 : Améliorer les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux (mutualisation des solutions, définition claire du qui fait quoi) et les réservataires et être en capacité de mobiliser des mesures d'accompagnement sociales et médico-sociales adaptées</p>
<p>Orientation transversale : Mettre en place un dispositif de gouvernance et de suivi de la démarche et des outils adaptés</p>	

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

La CIA constitue le volet « opérationnel » de la politique intercommunale visant à améliorer les équilibres socio-territoriaux.

Elle précise :

- la déclinaison des objectifs d'attribution figurant dans le document-cadre d'orientations, par bailleur et au sein du territoire de la Communauté d'agglomération Seine Eure ;
- les leviers et les actions qui sont et seront mobilisés par les différents acteurs pour mettre en œuvre les objectifs et les orientations du document-cadre ;
- les engagements de chaque signataire dans la mise en œuvre des orientations et des objectifs.

Conformément à la loi, la convention porte sur une durée de 3 ans. Elle sera révisée à cette échéance, en fonction des enseignements qui pourront être tirés de l'évaluation de sa mise en œuvre. Elle est signée par l'ensemble des membres de la Conférence Intercommunale du Logement qui s'engage à la mettre en œuvre. Ce document s'applique également à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

La CIA comporte 10 grandes actions :

Actions	Orientations-cadres
Action n°1 : mobiliser collectivement les moyens pour mettre en œuvre l'objectif de 25% d'attributions hors QPV pour des demandeurs du 1er quartile ou des ménages concernés par des démolitions dans le cadre des projets de renouvellement urbain	Orientations 1 et 5
Action n°2 : se donner collectivement les moyens de conforter le taux d'attributions constaté en 2017 en QPV pour des demandeurs des 2ème, 3ème et 4ème quartiles	Orientations 1 et 3
Action 3 : mettre en œuvre l'objectif d'attribution pour les publics prioritaires de manière équilibrée sur le territoire	Orientations 1
Action n°4 : mettre en œuvre les objectifs de relogement des ménages concernés par les démolitions dans le cadre des projets de renouvellement urbain	Orientations 2
Action n°5 : attirer vers le parc locatif social / fidéliser une diversité de profils de ménages – en agissant sur deux principaux leviers : attractivité de l'offre (neuve et existante) et sa valorisation / promotion	Orientations 3, 4 et 5
Action n°6 : améliorer la réponse à la demande de logement social (externe, demande de mutation)	Orientations 3, 4 et 5
Action n°7 : améliorer la réponse aux demandes / situations « complexes »	Orientations 3 et 6
Action n°8 : améliorer et harmoniser les circuits d'information entre les bailleurs sociaux et les réservataires	Orientations 6
Action n°9 : engager la réflexion sur la mise en place d'un système de cotation de la demande	Orientations 1 et 3
Action n°10 : réaffirmer le rôle des communes et des Commissions d'Attribution de Logement (CAL) dans la mise en œuvre de la stratégie	Action transversale aux orientations

Actions	Orientations-cadres
Action n°1 : mobiliser collectivement les moyens pour mettre en œuvre l'objectif de 25% d'attributions hors QPV pour des demandeurs du 1er quartile ou des ménages concernés par des démolitions dans le cadre des projets de renouvellement urbain	Orientations 1 et 5
Action n°2 : se donner collectivement les moyens de conforter le taux d'attributions constaté en 2017 en QPV pour des demandeurs des 2ème, 3ème et 4ème quartiles	Orientations 1 et 3
Action 3 : mettre en œuvre l'objectif d'attribution pour les publics prioritaires de manière équilibrée sur le territoire	Orientations 1
Action n°4 : mettre en œuvre les objectifs de relogement des ménages concernés par les démolitions dans le cadre des projets de renouvellement urbain	Orientations 2
Action n°5 : attirer vers le parc locatif social / fidéliser une diversité de profils de ménages – en agissant sur deux principaux leviers : attractivité de l'offre (neuve et existante) et sa valorisation / promotion	Orientations 3, 4 et 5
Action n°6 : améliorer la réponse à la demande de logement social (externe, demande de mutation)	Orientations 3, 4 et 5
Action n°7 : améliorer la réponse aux demandes / situations « complexes »	Orientations 3 et 6
Action n°8 : améliorer et harmoniser les circuits d'information entre les bailleurs sociaux et les réservataires	Orientations 6
Action n°9 : engager la réflexion sur la mise en place d'un système de cotation de la demande	Orientations 1 et 3
Action n°10 : réaffirmer le rôle des communes et des Commissions d'Attribution de Logement (CAL) dans la mise en œuvre de la stratégie	Action transversale aux orientations

En aparté au vote de cette délibération, Monsieur JAMET a souligné que « *Louviers et Val de Reuil concentrent 85 % du relogement des publics prioritaires. Publics qu'il faut ensuite prendre en charge via les CCAS.*

Je souhaite donc que nous soyons présents dans les commissions d'attribution des logements ».

Messieurs LEROY et JACQUET s'accordent avec les propos tenus par Monsieur JAMET et précisent que l'agglomération ne prendra pas la place des communes dans les commissions d'attribution.

2019-53 - ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Louviers - Acquisition de la parcelle AB 156, sise 57 ter rue Saint Hildevert et appartenant à la commune de Louviers - Autorisation

Sur rapport de Monsieur WUILQUE, le Conseil communautaire décide, **à l'unanimité**, d'acquérir la parcelle cadastrée section AB numéro 156 d'une contenance 777 m², sise 57 ter rue Saint Hildevert sur la commune de Louviers, appartenant à la commune.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette acquisition est consentie moyennant le prix de 54 000 € net vendeur, bien libre,
- que les frais et honoraires divers liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur,
- que les actes correspondants seront établis par Maître BRICNET Thomas, notaire à Louviers.

2019-54 - ALIENATIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de

Louviers - 2 et 4 place Thorel - Cession à la société NIORT 94 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur WUILQUE, le Conseil communautaire accepte, à l'unanimité, de céder à la société *NIORT 94*, le terrain situé 2 et 4 place Thorel sur la commune de Louviers, d'une contenance de 5 002 m² cadastré section BD numéro 652 et 654 (issus des parcelles cadastrées section BD numéro 180 et 181), moyennant le prix de 2 500 000 €.

Le Conseil autorise à se substituer un tiers à l'acquéreur s'il s'agit :

- d'une ou plusieurs sociétés spécialement constituées pour l'acquisition du terrain et/ou la construction et la mise à bail du bâtiment au profit des futurs exploitants,
- d'une société réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail,
- d'une ou plusieurs sociétés filiales d'exploitation de l'acquéreur, existantes ou à créer.

Le Conseil autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à poursuivre la transaction foncière et à signer tous documents à intervenir dans ce cadre dont tout acte notarié, et notamment la promesse de vente sous conditions suspensives susvisées et l'acte de vente définitif,

Le Conseil communautaire dit enfin :

- que le coût des travaux de démolition et désamiantage, travaux liés à la qualité du sol et sa pollution seront pris en charge par l'acquéreur, dans la limite du montant de 800 000 €,
- que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur,
- que l'ensemble des actes correspondants seront établis par Maître Stéphane PELFRENE, notaire à Louviers représentant le vendeur, éventuellement assisté du notaire de l'acquéreur,

2019-55 - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Val de Reuil - Z.A.C. du Parc d'Affaires des Portes - Clôture de la concession d'aménagement avec EAD - Autorisation

Au terme de la présentation de cette délibération, Monsieur JAMET s'est déclaré « *heureux qu'Annie ALLAIRE apporte des bonnes nouvelles* » en dépit du fait que cette zone d'activités avait coûté plus d'1,5 M€ en fouilles archéologiques et qu'il restait encore des terrains à vendre.

« *Mais le but de la CASE n'est pas d'être promoteur immobilier* » a-t-il observé avant de reconnaître « *qu'un éventuel déficit n'aurait pas été un signe de mauvaise gestion ; le vrai bénéfice étant l'arrivée d'entreprises qui créent de la richesse sur notre territoire* ».

Sur rapport de Monsieur LEROY et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve les comptes définitifs de la concession d'aménagement de la ZAC du Parc d'affaires des Portes de Val de Reuil présentés par EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT (E.A.D.),
- donne quitus à EAD de sa mission,
- sollicite auprès d'EAD, le versement de l'excédent de trésorerie de 22 784,59 €.

Aux termes du bilan de clôture il résulte :

- un montant de dépenses arrêté à 23 156 576,84 € TTC et un montant de recettes arrêté à 23 179 361,43 € TTC,
- un excédent de trésorerie de 22 784,59 € qui sera reversé par EAD à la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

2019-56 - ACQUISITIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Val de Reuil - Acquisition à l'Etablissement Public Foncier de Normandie de l'hôtel d'entreprises des 4 soleils sis 14 rue du Pas des Heures - Autorisation

Cette délibération présentée, Monsieur MOGLIA s'est interrogé :

« Le développement économique a toujours été une compétence de l'agglomération. Or, cet hôtel d'entreprises n'a pas été construit dans le cadre de cette compétence. J'aimerais comprendre pourquoi l'agglomération le récupère.

Je découvre cette demande aujourd'hui et j'avoue qu'elle m'étonne un peu »...

Monsieur JAMET précise :

« Il y a quelques années, la Ville de Val de Reuil a financé, sur les fonds ANRU, la reconstruction du commissariat de l'agglomération.

A la même époque, nous avons rénové le quartier, dans lequel nous avons créé un hôtel d'entreprises. Ce fut un pari. L'agglomération était sceptique, mais cela a fonctionné.

Aujourd'hui, le développement économique revient à l'agglomération. Je remercie le Président pour cela. Le développement économique, c'est l'alliance des forces de tout le monde ».

Sur rapport de Monsieur Christian WUILQUE, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de procéder au rachat de l'hôtel d'entreprises des 4 soleils, situé 14 rue du Pas des Heures à Val de Reuil, appartenant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, loué par bail commercial au profit de la commune de Val de Reuil

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette acquisition est consentie moyennant le prix de cession à 1 594 478,34 €, conforme à l'avis du directeur des services fiscaux,
- que les frais et honoraires divers liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur,
- que les actes correspondants seront établis par Maître Thomas BRICNET, Notaire à Val de Reuil.

Le Conseil communautaire pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant, pour renégocier le montant du loyer du bail commercial en cours, pour l'ajuster à la somme des loyers versés pas les sous-locataires et l'autorise à signer l'acte authentique ainsi toutes les pièces afférentes à cette opération.

2019-57 - ACQUISITIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Val de Reuil - Acquisition de la parcelle PA 1255 - Autorisation

La présentation de cette délibération fait l'objet de diverses remarques :

Monsieur JAMET *« remercie l'agglomération pour sa souplesse. Le couple de guides touristiques a été rassuré ».*

Monsieur FRAISSE *« déplore la schizophrénie de l'agglomération qui favorise un type de tourisme anachronique en accueillant des hôtels flottants destinés à capter l'argent de riches retraités qui descendent la Seine. Ce n'est pas comme cela que nous allons réduire les émissions de gaz à effet de serre »* explique-t-il.

Monsieur LANIC invite Monsieur FRAISSE à un peu plus de nuance :

« Attention à ne pas créer de conflit de génération, Alexis ! Toi aussi tu seras vieux, un jour ».

Monsieur DUVÉRE est *« d'accord avec Yves LANIC. Je rappelle à Alexis FRAISSE que les « riches retraités qui descendent la Seine », pour reprendre ses mots, font vivre les actifs. Pour avoir testé ce type de loisirs, je suis fier de faire des croisières et je ne pollue pas les mers ».*

Pour Monsieur JAMET, *« les bateaux qui circulent sur la Seine sont effectivement très polluants. Et les retraités qui descendent la Seine, qui sortent la bourgeoisie... »*

Réprobations amusées dans la salle.

... ne sont pas les plus riches du monde. Ayons un peu de gentillesse pour les pauvres. Il s'agit aussi, d'une activité qui passe devant notre nez et que nous n'arrivons pas à capter ».

Sur rapport de Monsieur WUILQUE, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'acquérir la parcelle située lieudit « La Voie de Dessus » sur la commune de Val-de-Reuil, cadastrée section PA numéro 1255 d'une contenance de 3 665 m², appartenant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette acquisition est consentie moyennant le prix de 22 000 € net vendeur,
- que les frais et honoraires divers liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur,
- que les actes correspondants seront établis par Maître Thomas BRICNET, notaire à Val de Reuil.

Le Conseil communautaire donne pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant, pour renégocier le montant du loyer du bail commercial en cours, pour l'ajuster à la somme des loyers versés par les sous-locataires et l'autorise à signer l'acte authentique ainsi toutes les pièces afférentes à cette opération.

2019-58 - DOCUMENTS D'URBANISME - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Heudebouville - Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU afin de permettre la création d'un nouveau groupe scolaire

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Heudebouville.

2019-59 - DOCUMENTS D'URBANISME - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune du Mesnil-Jourdain - Approbation de la révision de la carte communale

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité la révision de la carte communale du Mesnil-Jourdain.

La carte communale de la commune du Mesnil-Jourdain a été approuvée par arrêté préfectoral n°B4/D.DB/2005/139 en date du 6 juin 2005.

Par délibération n°2014-031 en date du 1^{er} septembre 2014, le conseil municipal de la commune du Mesnil-Jourdain a prescrit la révision de sa carte communale.

La révision de la carte communale du Mesnil-Jourdain a notamment été prescrite pour :

- réduire les surfaces constructibles afin d'être en compatibilité avec le SCoT et le PLH2,
- cibler l'urbanisation sur les hameaux bénéficiant de la surface de réseaux,
- contrôler le développement urbain de la commune,
- créer un emplacement réservé pour garantir l'accès et le stationnement au cimetière,
- repérer des emplacements « tampon » pour limiter les ruissellements des eaux pluviales,
- identifier les éléments du patrimoine remarquable.

Le 7 décembre 2015, par arrêté préfectoral, la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'est dotée de la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Par délibération n°2016-004 en date du 25 janvier 2016, le conseil municipal de la commune du Mesnil-Jourdain l'a autorisée à poursuivre, dans le cadre de cette nouvelle compétence, la procédure de révision de la carte communale engagée par la commune. Les modalités de reprise des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux par la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont été définies par la délibération du conseil communautaire n°16-51 en date du 25 février 2016.

1. La concertation

Une concertation avec les habitants a été mise en œuvre dans le cadre de la procédure de révision de la carte communale. La délibération prescrivant la procédure de révision de la carte communale prévoit les modalités de concertation suivantes :

- des communications sur le bulletin communal pour renseigner les habitants sur la démarche de révision de la carte communale,
- une réunion de présentation du document à la population,
- une réunion publique de concertation avec les habitants,
- des informations par boitage.

Les modalités de concertation prévues par la délibération n°2014-031 en date du 1^{er} septembre 2014 ont été respectées :

- les bulletins communaux ont permis, tout au long de la phase d'études, d'informer la population de la révision de la carte communale,
- une réunion publique de présentation a été organisée le 9 novembre 2016,
- une réunion publique de concertation a été organisée le 9 janvier 2017,
- un registre de concertation a été ouvert en mairie et a permis aux administrés de faire part de leurs observations sur le projet de carte communale,
- des flyers ont été distribués dans les boites aux lettres de la commune pour annoncer les réunions de présentation et de concertation.

La concertation a donc permis d'expliquer l'utilité de la carte communale, d'exposer le projet de révision de la carte communale, de connaître les interrogations des administrés et de répondre à leurs questions.

2. Les Personnes Publiques Associées et l'Autorité Environnementale

Les Personnes Publiques Associées ont été invitées à une réunion de présentation du projet en date du 28 juin 2016 afin qu'elles puissent transmettre leurs observations sur le projet de révision. Le projet de carte communale révisée a ensuite été notifié aux Personnes Publiques Associées et à l'Autorité Environnementale par courrier en date 25 mai 2018.

Par courrier en date du 31 aout 2018, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a confirmé son absence d'avis sur le projet de carte communale révisée.

Les avis des Personnes Publiques Associées ont été pris en compte dans le projet de révision de la carte communale. Une note de synthèse annexée à la présente délibération détaille la prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées dans le projet de carte communale révisée.

3. L'enquête publique

Par l'arrêté n°18A64 en date du 18 septembre 2018, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a prescrit l'enquête publique portant sur le projet de révision de la carte communale qui a eu lieu du 22 octobre de 17h00 au 26 novembre 2018 à 20h00 inclus, soit 36 jours consécutifs. Les formalités de publicité de l'enquête publique définies aux articles L.123-10 et R.123-11 du code de l'environnement ont été respectées et des flyers annonçant l'enquête publique ont été distribués dans les boites aux lettres des habitants de la commune.

4. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur a remis le procès-verbal de l'enquête publique à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure le 4 décembre 2018. Un mémoire en réponse aux

observations du public a été transmis au commissaire-enquêteur. Le commissaire-enquêteur a ensuite remis son rapport et ses conclusions à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure le 14 janvier 2019. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de carte communale.

5. Modifications du projet de carte communale révisée à l'issue de l'enquête publique

Les résultats de l'enquête publique ont entraîné des modifications du projet de carte communale révisée. L'ensemble de ces modifications est détaillé dans une note de synthèse.

2019-60 - MARCHÉS PUBLICS - AMENAGEMENT, PLANIFICATION ET FONCIER - Etudes d'aménagement - Deux lots - Appel d'offres ouvert - Accords-cadres à marchés subséquents - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Monsieur WUILQUE, le Conseil communautaire prend acte, à l'unanimité, de l'attribution des accords-cadres relatifs aux études d'aménagement aux groupements ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

Lot	Attributaires
Lot n°1 : Etudes de définition d'une stratégie de développement urbain	CHAMP LIBRE/ CREASPACE/ FILIGRANE/ CUBE2 68, avenue Général Michel Bizot 75012 PARIS
	EMULSION URBANISTES ET INGENIEURS/ ERA INGENIEURS CONSEIL 81, rue Jeanne d'Arc 76000 ROUEN
	ESPACE ARCHITECTURE INTERNATIONAL/ SHEMA/ OPUS URBAIN/ VIAMAP 43, rue Bobillot 75013 PARIS
Lot n°2 : Etudes pré-opérationnelles	CHAMP LIBRE/ CREASPACE/ FILIGRANE/ CUBE2 68, avenue Général Michel Bizot 75012 PARIS
	EMULSION URBANISTES ET INGENIEURS/ ERA INGENIEURS CONSEIL 81, rue Jeanne d'Arc 76000 ROUEN
	ESPACE ARCHITECTURE INTERNATIONAL/ SHEMA/ OPUS URBAIN/ VIAMAP 43, rue Bobillot 75013 PARIS

2019-61 - ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE - Stratégie d'acquisition foncière en zones de captage - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHRISTOPHE, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité le zonage géographique retenu pour les périmètres de captage et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les financeurs pour toute demande d'aide liée à l'acquisition de parcelles situées dans les périmètres de captage concernés.

2019-62 - MARCHÉS PUBLICS - CYCLE DE L'EAU - Commune de Surville - Création d'une nouvelle station d'épuration - Lot 2 - Procédure adaptée - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHRISTOPHE, le Conseil communautaire prend acte, à l'unanimité, de l'attribution du marché du lot n°2 « station d'épuration et poste de refoulement » à l'entreprise

**2019-63 - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE - CYCLE DE L'EAU -
Convention de mise à disposition d'un bureau dans le bâtiment des Hauts Prés -
Autorisation**

Sur rapport de Monsieur CHRISTOPHE, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité la mise à disposition à titre gracieux d'un bureau de 11 m² dans le bâtiment des Hauts Prés à Val de Reuil, au bénéfice de l'URCPIE Normandie et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**2019-64 - MARCHÉS PUBLICS - CYCLE DE L'EAU - Réalisation d'un schéma directeur
d'alimentation en eau potable de la Communauté d'agglomération Seine- Eure - Appel
d'offres restreint - Avenant n°3 - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur CHRISTOPHE et à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec le groupement ARTELIA VILLE ET TRANSPORT/ GEOWEST/ GEO HYDRO INVESTIGATION, pour les montants suivants :

	Montant HT	TVA à 20%	Montant TTC
Phase 1 – Etat des lieux	90 302,50 € HT	18 060,50 €	108 363 € TTC
Phase 2 – Approfondissement de la connaissance hydraulique des réseaux	47 750 € HT	9 550 €	57 300 € TTC
Phase 3 – Proposition de scénarios techniques	20 385 € HT	4 077 €	24 462 € TTC
Phase 4 – Etablissement du schéma directeur	15 850 € HT	3 170 €	19 020 € TTC
Phase 5 – Etablissement d'un plan de secours Communautaire	3 350 € HT	670 €	4 020 € TTC
TOTAL TRANCHE FERME	177 637,50 € HT	35 527,50 €	213 165 € TTC
Tranche conditionnelle 1 : Nuits de sectorisation	13 500 € HT	2 700 €	16 200 € TTC
Tranche conditionnelle 2 : Recherche de fuites	45 600 € HT	9 120 €	54 720 € TTC
Tranche conditionnelle 3 : Essais de pompage	10 950 € HT	2 190 €	13 140 € TTC
Tranche conditionnelle 4 : Modélisation du chlore	3 300 € HT	660 €	3 960 € TTC
TOTAL TRANCHE FERME + TRANCHES CONDITIONNELLES 1 A 4	250 987,50 € HT	50 197,50 €	301 185 € TTC

**2019-65 - ENVIRONNEMENT - MILIEUX NATURELS - Conservatoire d'Espaces Naturels
Normandie Seine - Convention d'application 2019 - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur DAGOMET, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'application avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie Seine, pour l'année 2019, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Pour l'année 2019, il est proposé de participer avec le Conservatoire aux actions suivantes :

- Accompagnement scientifique du Conservatoire pour la gestion du site de la mare de Saint-Lubin à Louviers,
- Suivi scientifique et valorisation des milieux naturels,

- Accompagnement dans le développement de l'éco-pâturage,
- Animations de sensibilisation et de découverte des milieux naturels du territoire (zone humide des Pâtures),
- Stratégie de conservation des coteaux calcaires sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure Madrie Seine (CCEMS).

La répartition financière de ces actions est la suivante :

N° de l'action	Intitulé de l'action	Participation de la CASE	Co-financement AESN	Montant total par action
1	Accompagnement scientifique sur le site de la mare de Saint-Lubin	2 509,00 €	10 036,00 €	12 545,00 €
2	Suivis scientifiques et valorisation des milieux naturels	8 028,00 €	4 144,00 €	12 172,00 €
3	Accompagnement dans le développement de l'éco-pâturage	207,20 €	828,80 €	1 036,00 €
4	Animations de sensibilisation et de découverte des milieux naturels	907,20 €	4 112,00 €	5 019,20 €
5	Stratégie de conservation des coteaux calcaires sur le territoire de l'Agglomération et de la CCEMS	13 034,00 €	/	13 034,00 €
Total		24 685,40 €	19 120,80 €	43 806,20 €

2019-66 - LIMITES TERRITORIALES - MILIEUX NATURELS - Transfert du domaine public fluvial - Accord de principe - Autorisation

Sur rapport de Monsieur DAGOMET, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte d'étudier le principe de transfert du Domaine Public Fluvial de l'Etat vers la Communauté d'agglomération Seine-Eure, pour les tronçons de l'Eure depuis la commune de Louviers jusqu'à la confluence avec la Seine, ainsi que la rivière Andelle sur la commune de Pîtres.

Monsieur JAMET profite du vote de cette délibération pour demander la remise en eau d'un canal asséché, près de *La Factorie*, afin de redonner son cachet au site.

Monsieur DAGOMET prend note de cette demande qui sera transmise au service concerné.

2019-67 - ENVIRONNEMENT - MILIEUX NATURELS - Lutte contre le frelon asiatique - Plan d'actions - Autorisation

Le vote de cette délibération a engendré quelques prises de parole :

« Je salue la générosité de l'agglo, souligne Monsieur DELAMARE. La destruction des nids sera financée à 100 % par les collectivités ».

Monsieur JACQUET demande comment procéder.

Monsieur JUBERT indique que le Conseil départemental a mis en place une ligne téléphonique permettant aux administrés d'obtenir les coordonnées d'entreprises spécialisées dans la destruction des nids. Il faut appeler le 02 77 64 54 27.

Monsieur DAGOMET précise que le service Milieux Naturels éditera sous peu le site informative.

Monsieur JUBERT souligne que le Conseil départemental prend en charge 30 € sur 100 € de coût de destruction. « *C'est maintenant qu'il faut les éradiquer !* » insiste-t-il.

Monsieur JACQUET demande quel est le reste-à-charge pour les particuliers.

Monsieur CHRISTOPHE rappelle la procédure :

« Les particulier doivent contacter le GDS qui fournira la liste des entreprises qualifiées. Le particulier choisit son entreprise. Les service communautaires confirment ou infirment la présence de nid de frelon asiatique. S'il s'agit d'un nid de frelons asiatiques, les services donnent le feu vert à l'entreprise qui établit un devis. Le CD27 prend en charge un maximum de 30 €. Le reste-à-charge est payé par les particuliers ».

Au regard des sommes induites, Monsieur JACQUET souhaite une prise en charge totale par les pouvoirs publics.

Des élus s'accordent sur le fait qu'il faut agir sévèrement cette année, au risque d'une véritable prolifération.

Monsieur CHARLIER rappelle que la plupart des nids sont situés dans des zones boisées, peu peuplées, qui n'intéressent personne. D'où l'intérêt de faire intervenir l'équipe d'entretien des Milieux naturels dans ces secteurs.

Monsieur CARRÉ souhaite « *tout prendre en charge et voir, ensuite, où l'on va. Si les sommes sont trop élevées, on reverra le dispositif* » propose-t-il.

« Je crois que tout le monde est d'accord pour éradiquer avant l'explosion, résume Monsieur LEROY. Mais je pense personnellement que le paiement d'un petit reste-à-charge est de nature à responsabiliser tout le monde.

Néanmoins, je me rallie à l'avis général de nous allons tout prendre en charge, à la fois pour le bien de la planète et pour le bien-être de la population. Je propose donc que l'agglomération finance la totalité du coût de destruction, auquel on soustrait l'aide versée par le département ».

Sur rapport de Monsieur DAGOMET, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité :

- le plan d'actions pour la lutte contre le frelon asiatique et la participation financière de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à hauteur de 70 %, d'un montant maximum de 10 000 €, pour la destruction des nids de frelons asiatiques en domaine privé,
- le versement de la participation financière annuelle au GDS relative à l'animation de la plateforme, dont le montant s'élève à 1 000 €.

2019-68 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS - MILIEUX NATURELS - Site Natura 2000 Vallée d'Eure - Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au comité de pilotage

Sur rapport de Monsieur DAGOMET, à l'unanimité, le Conseil communautaire désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au sein du Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Vallée de l'Eure » :

- Membre titulaire : Monsieur Didier DAGOMET
- Membre suppléant : Monsieur Dominique DELAFOSSE

2019-69 - ACTES RELATIFS À LA MAÎTRISE D'OEUVRE - VOIRIE - Aménagement des rues des Écoles et du Val sur la commune des Damps - Convention financière - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LANIC, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité l'annulation des rues des Écoles et du Val sur la commune des Damps, pour un montant total estimé à 119 000 € HT.

Le Conseil autorise également Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la participation financière de la commune des Damps, estimée à 38 675 € HT.

2019-70 - MARCHÉS PUBLICS - VOIRIE - Prolongement de la voie de l'Orée à Val de Reuil - Lot 1 - Avenant - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LANIC, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant.

Ces travaux supplémentaires représentent un montant de 115 957 € HT, soit 139 148,40 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur), ce qui porte le montant total du marché à 1 615 857,10 € HT, soit 1 939 028,52 € TTC.

2019-71 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - PATRIMOINE - Exploitation du centre aquatique intercommunal CASEO - Avenant 2 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MADROUX, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 avec la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR au nom commercial ESPACE RECREA afin de prendre en compte les modifications au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du complexe aquatique intercommunal « CASEO » situé rue du Canal, à Louviers.

Le tableau suivant synthétise les enjeux financiers de cet avenant 2 jusqu'au 31 décembre 2018 :

	Manques à gagner pour RECREA	Recettes complémentaires liées à l'exécution du contrat
Indexation des tarifs	33 140 € TTC	
Mise en place apprentissage	29 090 € TTC	
Impôts et taxes	2 810 €	
Scolaires	21 500 €	
Personnel détaché		21 500 €

La somme de 65 040 € sera donc versée au délégataire au titre de l'avenant 2 afin de régler les manques à gagner subis par RECREA jusqu'au 31 décembre 2018.

De plus, en raison de difficultés rencontrées dans la désignation d'un cabinet spécialisé pour l'accompagnement de la Communauté d'agglomération dans le renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal, et du calendrier électoral, d'autre part, il apparaît opportun de prolonger le contrat actuel de 8 mois. Ainsi le contrat se terminera le 30 juin 2020 et permettra aux élus de la nouvelle mandature de se prononcer sur le choix de l'exploitant.

L'impact positif de la baisse de la compensation liée aux personnels détachés et l'impact positif de l'augmentation de l'accueil des scolaires primaires se prolongeant donc jusqu'au 30 juin 2020, la compensation versée au Délégataire sera diminuée de 30 000 € pour 2019 et 15 000 € pour 2020.

2019-72 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - PATRIMOINE - Gestion du centre aquatique - Renouvellement de la délégation de service public - Affermage - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MADROUX, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité :

- le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique CASEO ;
- les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

2019-73 - SUBVENTIONS - PROPRETE PUBLIQUE - Versement du 1 % en matière de collecte et/ou traitement des déchets au budget de la Coopération Décentralisée - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CARRÉ, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, le versement de 85 000 € sur le budget Coopération Décentralisée au titre de l'année 2019.

2019-74 - ACTES SPECIAUX ET DIVERS - PROPRETE PUBLIQUE - Création du groupement d'autorités concédantes avec le SETOM et le SYGOM pour la passation conjointe d'une délégation de service public pour la création, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri commun - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CARRÉ, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité :

- la signature de la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes ;
- le principe du recours à une délégation de service public pour la conception, réalisation et exploitation d'un centre de tri mutualisé entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure, le SYGOM et le SETOM, basé sur le site actuel du SETOM à Guichainville ;
- les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire.

Le Conseil communautaire autorise également :

- la signature de cette convention,
- la délégation au SETOM de la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception, la réalisation et l'exploitation du Contrat,
- les démarches nécessaires pour solliciter l'ensemble des financements existants pour la réalisation d'un centre de tri mutualisé,
- la mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri des emballages plastiques et l'apport de tous les emballages collectés au futur centre de tri mutualisé à sa mise en service (mars 2021 au plus tôt),
- le lancement d'une étude d'optimisation de l'ensemble du schéma de collecte des déchets.

2019-75 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Etat des frais de personnels remboursés au budget principal - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité et à compter du 1^{er} janvier 2019, de répartir les remboursements des frais de personnel des budgets annexes vers le budget principal selon le détail ci-dessus évoqué :

① Budget assainissement collectif :

28% de la masse salariale du budget assainissement

② Budget eau potable :

32% de la masse salariale du budget eau potable

③ Budget SPANC :

10% de la masse salariale du budget SPANC

④ Budget Transport :

89% de la masse salariale du budget transport

2019-76 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT - Personnels contractuels - création / transformation de postes - actualisation du tableau des effectifs

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de modifier ainsi le tableau des effectifs :

Au 5 septembre 2018 :

- la création d'un poste d'adjoint du patrimoine titulaire à temps complet
- la suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine titulaire à temps complet

Au 17 septembre 2018 :

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet

Au 1^{er} décembre 2018 :

- la création d'un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet
- la suppression d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet

Au 1^{er} janvier 2019 :

- la suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
- la suppression d'un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet
- la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet
- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Au 1^{er} février 2019

- la création d'un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet
- la suppression d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet

Au 1^{er} Mars 2019 :

- la suppression d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe titulaire à temps complet
- la suppression d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe titulaire à temps complet
- la suppression de 6 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe titulaires à temps complet
- la suppression de 3 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe titulaire à temps complet
- la création d'un poste d'attaché titulaire à temps complet
- la création d'un poste d'ingénieur titulaire à temps complet
- la création de 9 postes d'agent de maîtrise titulaire à temps complet

Au 1^{er} Avril 2019 :

- la création d'un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet
- la suppression d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à minuit.

Le Président, Par délégation
Le Directeur général
Bernard LEROY.
Régis PETIT



Accusé de réception en préfecture
027-200035665-20190405-CRC0319-AU
Date de télétransmission : 05/04/2019
Date de réception préfecture : 05/04/2019